

République hellénique

Déclaration de la Grèce en application de l'article 9 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

I. DÉCLARATIONS VISÉES À L'ARTICLE 1^{er}, POINT L), DU RÈGLEMENT (CE) n° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 S'APPLIQUE

NÉANT

II. LÉGISLATIONS ET RÉGIMES VISÉS À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (CE) n° 883/2004

1. Prestations de maladie

i) Prestations en nature

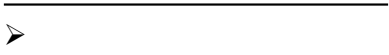
- **ORGANISME NATIONAL POUR LA FOURNITURE DE SOINS DE SANTÉ - EOPYY**

- **Loi n° 3918/2011** «Modifications structurelles du système de santé et autres dispositions»

Article 17, §2: «Sont transférés à l'EOPYY et intégrés en tant que services, compétences et personnel, la branche Santé de l'Institut de sécurité sociale – Caisse unique d'assurance des travailleurs salariés (IKA-ETAM) et ses unités sanitaires, le Centre diagnostic de médecine du travail d'IKA et l'ensemble de son équipement, les branches Santé de l'Organisme des assurances agricoles (OGA) et de l'Organisme de sécurité sociale des travailleurs indépendants (OAEE), l'Organisme des soins médicaux aux assurés du secteur public (OPAD), tel que modifié par les dispositions de la loi n° 3655/2008 (JORH n° 58, 1^{er} vol.), quant aux prestations en nature.»

- **Loi n° 4052/2012** «Loi relevant des compétences des ministères de la santé et de la solidarité sociale, du travail et de la sécurité sociale en matière d'application de la loi "Approbation des projets de contrats de mécanisme de financement entre le Fonds européen de stabilité financière (FESF), la République hellénique et la Banque de Grèce, du projet de mémorandum d'entente entre la République hellénique, la Commission européenne et la Banque de Grèce, et autres dispositions d'urgence visant à la réduction de la dette publique et au sauvetage de l'économie nationale», article 13, § 17, «Sont intégrés à l'EOPYY les services et compétences en matière de prestation de services de santé en nature: a) au 1^{er} avril 2012, de la Maison du marin, b) au 1^{er} mai 2012, de la branche Santé de la TAYTEKO et de la branche Assurances du personnel de DEI, et c) au 1^{er} juin 2012, de l'ETAA¹, ainsi que les unités de prestation de services de santé de toute forme, y compris leur équipement».

¹ Étant donné que «le paragraphe 14 de l'article 44 de la loi n° 4075/2012 (JORH n° 89, 1^{er} vol.) et tout acte administratif publié en vertu de cette disposition sont abolis à compter de la date de publication de la présente» et, qu'à partir du 12 novembre 2012, la branche Maladie de l'ETAA et le secteur de l'assurance du personnel des banques Trapeza Pisteos, Geniki Trapeza et American Express, qui relève de la branche Maladie de la TAYTEKO, sont intégrés à l'EOPYY.



- **Loi n° 4093/2012** «portant approbation du Cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016 – Dispositions d’urgence portant modalités d’application de la loi n° 4046/2012 et du Cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016», 1^{er} alinéa, point a), sous-paragraphe IB.1, paragraphe IB: prévoit l’intégration à l’EOPYY «au 1^{er} décembre 2012 de la Caisse unique d’assurances du personnel des médias (ETAP-MME)»
- **Loi n° 4213/13** (JORH n° 261, 1^{er} vol.) — Adaptation de la législation nationale aux dispositions de la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l’application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers (JO L 88 du 4.4.2011, p. 45) et autres dispositions

Article 8 de la loi n° 4237/2014 «Réglementation de questions ayant trait à l'ADMIE A.E. et autres dispositions» (JORH n° 36, 1^{er} vol.) et décision ministérielle n° oik.11810/179/Φ.80353 du 2 juin 2014 «Modalités de collecte et d’exploitation des données par les institutions de sécurité sociale aux fins du fonctionnement du Registre national d’assurance – d’Admissibilité à l'assurance, système «ATLAS» (JORH n° 1635, 2^e vol.)

Loi n° 4238/2014 «Réseau national primaire de santé (PEDY), modification de la finalité de l’EOPYY et autres dispositions» (JORH n° 38, 1^{er} vol., du 17 février 2014).

Loi n° 4316/2014 «Création d’un observatoire de la démence, amélioration des soins périnataux, réglementation des questions de compétence du ministère de la santé et autres dispositions» (JORH n° 270, 1^{er} vol., du 24 décembre 2014).

Décision ministérielle conjointe n° EMP5 (JORH n° 3054, 2^e vol., du 18 novembre 2012) «portant modification de la décision ministérielle conjointe n° Φ90380/25916/3294/2011 (JORH n° 2456, 2^e vol., du 3 novembre 2011) “Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l’Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)”, telle qu’elle a été modifiée par la décision ministérielle conjointe n° Φ90380/5383/738/2012 (JORH n° 1233, 2^e vol., du 11 avril 2012) et est en vigueur». Nouvelle version de la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 46846 (Journal officiel n° 2315, 2^e vol./2018).

Article 37, paragraphe 2, et article 49, paragraphe 3, de la **loi n° 4111/2013** du 19 novembre 2012 (JORH n° 18, 1^{er} vol., du 25 janvier 2013), tels que remplacés par l’article 3 de la loi n° 4208/2013 (JORH n° 252, 1^{er} vol., du 18 novembre 2013) (comité de négociation).

Décision ministérielle n° Y9α/76908 du 5 septembre 2014 (JORH n° 2425, 2^e vol.) — Procédures administratives concernant les soins de santé transfrontaliers (article 9 de la loi n° 4213/13)

Décision ministérielle n° Y9α/79323 du 15 septembre 2014 (JORH n° 459, 2^e vol.) — Détermination des soins de santé pouvant être soumis à une autorisation préalable (article 8 de la loi n° 4213/13)

Décision ministérielle conjointe n° Y9α/87340 du 8 octobre 2014 (JORH n° 2774, 2^e vol.) — Principes généraux pour le calcul des frais à rembourser à une personne assurée dans le cadre des soins de santé transfrontaliers (article 7 de la loi n° 4213/13)

Article 29, paragraphe 2, de la **loi n° 4272/2014** «Paiement des soins de santé aux bénéficiaires de l’assurance à la suite d’un accident» (JORH n° 145, 1^{er} vol., du 11 juillet 2014).

Articles 26 à 30 de la **loi n° 4366/2016** «Prolongation des contrats de prestations de l’EOPYY» (JORH n° 18, 1^{er} vol., du 15 février 2016).

Loi n° 4368/2016 «Mesures destinées à accélérer l'action gouvernementale et autres dispositions», article 90 (JORH n° 21, 1^{er} vol., du 21 février 2016).

-Article 33: Mesures de secours à la suite de la crise humanitaire et garantie d'une couverture sanitaire universelle de la population, couverture sanitaire des groupes sociaux non assurés et vulnérables

Décision ministérielle n° Α3(γ)/ΓΠ/οικ.25132 du 4 avril 2016 «Modalités garantissant l'accès des personnes non assurées au système public de santé».

Loi n° 4447/2016 «Aménagement de l'espace - Développement durable et autres dispositions», article 34 (JORH n° 241, 1^{er} vol., du 23 décembre 2016).

Loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» (JORH n° 85, 1^{er} vol., du 12 mai 2016).

Loi n° 4411/2016 «Ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et de son protocole additionnel, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques – Transposition en droit grec de la directive 2013/40/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux attaques contre les systèmes d'information et remplaçant la décision-cadre 2005/222/JAI du Conseil, mesures de politique pénitentiaire et anticriminalité et autres dispositions» — article 31 «Mesures compensatoires à la suppression de l'EKAS»

Décision ministérielle n° ΕΑΛΕ/Γ.Ρ. 46633 intitulée «Procédure de fourniture et de remboursement des articles d'optique et des lunettes de vue ainsi que des services d'enseignement spécialisé aux bénéficiaires de l'ΕΟΡΥΥ» (JORH n° 2284 du 15 juin 2018), en vigueur depuis le 1^{er} août 2018.

Décision ministérielle n° ΕΑΛΕ/Γ.Ρ. 46846 intitulée «Modification et remplacement de la décision ministérielle conjointe n° Φ.90380/25916/3294 du 31 octobre 2011 (JORH, 2^e vol., 2011), telle qu'en vigueur, ayant pour objet le "Règlement unique relatif aux prestations de santé (ΕΚΡΥ) de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé (ΕΟΡΥΥ)"» (JORH n° 2315 du 19 juin 2018). En vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018

Décision ministérielle conjointe n° ΕΑΛΕ/Γ.Ρ.80157 du 31 octobre 2018 (JORH n° 4898, 2^e vol.) intitulée «Modification et remplacement de la décision ministérielle conjointe n° ΕΑΛΕ/Γ.Ρ.46846 du 19 juin 2018 (JORH n° 2315, 2^e vol.) ayant pour objet le "Règlement unique relatif aux prestations de santé (ΕΚΡΥ) de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé (ΕΟΡΥΥ)"»

Décision ministérielle n° ΕΑΛΕ/Γ.Ρ.2281 du 22 février 2021 (JORH n° 754, 2^e vol.) modifiant et remplaçant la décision n° Υ9α/79323 du 15 septembre 2014 du ministre de la santé intitulée «Détermination des soins de santé pouvant être soumis à une autorisation préalable (article 8 de la loi n° 4213/2013)» (JORH n° 2459, 2^e vol.)

Décision ministérielle conjointe n° 49771 du 1^{er} décembre 2021 (JORH n° 5739, 2^e vol.), «(1^{ère}) Version modificative de la décision conjointe n° Υ9α/87340 du 8 octobre 2014 du ministre des finances, du ministre de la santé et du ministre du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale intitulée "Principes généraux pour le calcul des frais à rembourser à une personne assurée dans le cadre des soins de santé transfrontaliers (article 7 de la loi n° 4213/2013)" (JORH n° 2774, 2^e vol.)»

- **Régime des étudiants de l'enseignement universitaire et supérieur (relevant de la compétence du ministère de l'éducation de la recherche et des cultes)**

- Loi n° 4452/2017 «Règlement des questions relatives au certificat d'aptitude linguistique, de la librairie nationale grecque et autres dispositions», dont le paragraphe 3 de l'article 31 **remplace** l'article 53, paragraphe 1, point a), de la loi n° 4009/2011 intitulée «Services de santé des étudiants» — entrée en vigueur le 15 février 2017.

Le texte est remplacé comme suit: «1.a) Les étudiants en licence/bachelier, master ou doctorat, qui n'ont pas d'autre assurance pour les soins médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers, ont droit à une assurance maladie et hospitalisation complète du système national de santé (ESY), qui couvre les dépenses correspondantes de l'organisation nationale des prestations de santé (EOPYY), en application, par analogie, de l'article 33 de la loi n° 4368/2016. Les modalités, conditions et procédures de prestation de soins de santé sont fixées par décision conjointe du ministre des finances, du ministre de l'éducation, de la recherche et des affaires religieuses, ainsi que du ministre de la santé.»

- Décision ministérielle conjointe n° A3(γ)/ΓΠ/οικ.25132 du 4 avril 2016 (JORH n° 908, 2^e vol.) «Modalités garantissant l'accès des personnes non assurées au système public de santé».
- Loi n° 4009/2011 «Structure, fonctionnement, assurance qualité des études et internationalisation des établissements d'enseignement universitaire (article 5, paragraphe 2q, article 6, paragraphe 1j, article 53, paragraphe 1a, article 80, paragraphe 5a), entrée en vigueur le 6 septembre 2011
- Loi n° 2083/1992 «Modernisation de l'enseignement supérieur», (article 9, paragraphe 10), entrée en vigueur le 21 septembre 1992
- Loi n° 1404/1983 «Structure et fonctionnement des établissements technologiques d'enseignement» (article 31), entrée en vigueur le 24 novembre 1983
- Décret présidentiel n° 185/1984 «Soins médicaux et soins hospitaliers des étudiants des établissements technologiques d'enseignement», entré en vigueur le 16 avril 1984
- Loi n° 1268/1982 «Pour la structure et le fonctionnement des établissements d'enseignement» (article 29), entrée en vigueur le 16 juillet 1982
- Décret présidentiel n° 327/1983 «Soins de santé des étudiants de l'enseignement universitaire», entré en vigueur le 7 septembre 1983

Loi n° 4455/2017: «Registre national des travailleurs du fret, registre national des organismes de protection sociale privés et autres dispositions», article 10

Loi n° 4461/2017: «Réforme de l'organisation administrative des services de santé mentale, centres d'expertise pour les maladies rares et complexes, modification des régimes de retraite en vertu de la loi n° 4387/2016 et autres dispositions», article 108.\

Loi n° 4472/2017 «Dispositions sur les pensions du secteur public et modifiant la loi 4387/2016, mesures d'exécution des objectifs et des réformes budgétaires, mesures concernant l'aide sociale et les modalités de travail, cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2018-2021 et autres dispositions».

- Article 9: Réduction de la participation aux dépenses pharmaceutiques
- Article 87: Dispositions relatives aux dépenses pharmaceutiques de l'EOPYY
- Article 89: Nouveaux critères d'évaluation pour les médicaments figurant sur une liste positive

Loi n° 4486/2017: «Réforme des soins de santé primaires, dispositions d'urgence relevant de la compétence du ministère de la santé et autres dispositions»

Loi n° 4488/2017 «Dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs, des droits des personnes handicapées et autres dispositions»

- Article 29 sur la possibilité d'une assurance pour le conjoint divorcé non assuré.

Loi n° 4512/2018 «Modalités de la mise en œuvre des réformes structurelles du programme d'ajustement économique et autres dispositions».

- Articles 247 à 256: Évaluation et remboursement des médicaments à usage humain
- Articles 264 à 270: Traitement avec des médicaments non commercialisés en Grèce et des médicaments coûteux pour des pathologies spécifiques — Système électronique d'autorisation préalable (ISP).

Loi n° 4529/2018 intitulée «Transposition en droit grec de la directive 2014/104/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit national pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence des États membres et de l'Union européenne et autres dispositions».

- Articles 22 et 23: définition des bénéficiaires et conditions d'octroi de la capacité d'assurance pour les prestations en nature.

Loi n° 4546/2018 (JORH n° 101, 1^{er} vol.) «Transposition en droit grec de la directive 2014/89/UE "établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime" et autres dispositions», article 39: «À l'article 6, point e), de la loi n° 4251/2014, un troisième alinéa est ajouté», qui dispose que «[I]es enfants de ressortissants de pays tiers qui ont atteint l'âge de la majorité continuent d'être assurés pour les soins de santé auprès de l'organisme d'assurance du parent, en tant que membres indirects, conformément à la législation en matière d'assurances applicable aux nationaux, pour autant qu'ils remplissent les conditions de résidence permanente et légale en Grèce.

Décision ministérielle n° EALE/G.P. 80157 (JORH n° 4898, 2^e vol., du 1^{er} novembre 2018)
«Modification et son remplacement par la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 46846 du 19 juin 2018 (JORH n° 2315, 2^e vol.) intitulée «Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)».

Décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 2918 (JORH n° 889, 2^e vol., du 14 mars 2019) «(1^{ère}) Version modificative de la décision ministérielle conjointe n° EALE/80157 du 31 octobre 2018 (JORH n° 4898, 2^e vol.) intitulée "Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)"».

La modification susmentionnée de l'EKPY clarifie des paragraphes spécifiques des articles du règlement, principalement sur les questions de procédure, tout en étendant l'exemption de la participation des bénéficiaires à la fourniture de préparations pour régimes spécifiques (paragraphe 4) et la fourniture de traitements spécifiques aux bénéficiaires de plus de 21 ans (paragraphe 9).

Décision ministérielle n° EALE/G.P. 20254 (JORH n° 1218, 2^e vol.) «(2^e) Version modificative de la décision ministérielle conjointe n° EALE/80157 du 31 octobre 2018 (JORH n° 4898, 2^e vol) intitulée «Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)».

L'article 61 de l'EKPY prévoit en termes explicites l'interdiction de surfacturation (outre la participation prévue) des bénéficiaires pour la fourniture de dispositifs médicaux par les fournisseurs affiliés, tout en prévoyant également une procédure spéciale pour les cas spécifiques dispensés de cette procédure.

Décision ministérielle conjointe (3^e) Version modificative de la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 80157 du 31 octobre 2018 «Modification et remplacement de la décision ministérielle

conjointe n° EALE/G.P. 46846 du 19 juin 2018 (JORH n° 2315, 2^e vol.), ayant pour objet le “Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l’Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)”» (JORH n° 4898, 2^e vol.), telle qu’en vigueur. JORH n° 5821 du 30 décembre 2020: *Cette modification introduit une contribution nulle de la personne assurée aux interventions de chirurgie pédiatrique visant à poser un implant cochléaire réalisées dans les cliniques privées.*

Décision ministérielle conjointe «(4^e) Version modificative de la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P.80157 du 31 octobre 2018 (JORH n° 4898, 2^e vol.) intitulée “Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l’Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)”», JORH n° 302, 2^e vol., du 31 janvier 2022.

Cette modification régleme la question des dispositifs d’oxygénothérapie.

Décision ministérielle conjointe JORH n° 5704 du 19 décembre 2018:

Ajout d’une annexe à l’article 42 «PSYCHOTHÉRAPIES» de la décision ministérielle conjointe n° Φ90380/25916/3294/2011 (JORH n° 2456, vol. 2, du 3 novembre 2011) intitulée «Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l’Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)», telle qu’elle a été remplacée par la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 80157 du 1^{er} novembre 2018 (JORH n° 4898/2018, vol. 2).

Décision ministérielle conjointe JORH n° 5571, vol. 2, du 12 décembre 2018:

Ajout d’une annexe à l’article 45 «THÉRAPIES SPÉCIALES (ORTHOPHONIE, ERGOTHÉRAPIE, PSYCHOTHÉRAPIE, PHYSIOTHÉRAPIE» de la décision ministérielle conjointe n° Φ90380/25916/3294/2011 (JORH n° 2456, vol. 2, du 3 novembre 2011) intitulée «Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l’Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)», telle qu’elle a été remplacée par la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 80157 du 1^{er} novembre 2018 (JORH n° 4898/2018, vol. 2).

Décision ministérielle conjointe JORH n° 5464, vol. 2, du 6 décembre 2018:

Ajout d’une annexe à l’article 52 «CATHÉTERS URINAIRES» de la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 80157 du 1^{er} novembre 2018 (JORH n° 4898/2018, vol. 2) relative au règlement unique relatif aux prestations de santé de l’EOPYY.

Ajout d’une annexe à l’article 50 «MATÉRIEL DE STOMIE» de la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 80157 du 1^{er} novembre 2018 (JORH n° 4898/2018, vol. 2) relative au règlement unique relatif aux prestations de santé de l’EOPYY.

Loi n° 4600/2019 «Modernisation et réforme du cadre institutionnel des cliniques privées, création d’une organisation nationale de santé publique, création d’un institut national de la jeunesse et autres dispositions».

- Dossier de santé électronique individuel (AIFY), article 84
- Dispositions relatives à la prescription de médicaments, article 90
- EOPYY prescrivant des indicateurs de contrôle, article 92 (modification de l’article 93 de la loi n° 4472/2017)
- Modification de la loi n° 4512/2018 (JORH n° 5, 1^{er} vol.) relative au système électronique d’autorisation préalable, article 94
- Couverture des citoyens non assurés au titre de l’article 104 de la loi n° 4368/2016 (modification de l’article 33 de la loi n° 4368/2016)
- Modification de la loi n° 4052/2012 (JORH n° 41, 1^{er} vol.), de la loi n° 4512/2018 (JORH n° 5, 1^{er} vol.) et du décret législatif 96/1973 (JORH n° 172, 1^{er} vol.), article 161

Loi n° 4603/2019 «Commission du sport professionnel et autres dispositions».

- Abolition des carnets de santé art. 67

Loi n° 4623/2019 «Modalités du ministère de l'intérieur, dispositions relatives à la gouvernance numérique, régimes de retraite et autres questions urgentes»
- Circulation individuelle des médicaments fournis par l'EOPYY et le lieu de livraison final d'une pharmacie privée, article 74

Loi n° 4609/2019 sur la promotion de l'égalité effective entre les femmes et les hommes, la prévention et la lutte contre la violence fondée sur le genre — Modalités de citoyenneté — Dispositions relatives aux élections locales — Autres dispositions», article 128 «Droits des citoyens britanniques et des membres de leur famille en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, conformément à l'accord de retrait».

Décision ministérielle conjointe n° ΔΒ3Η/οικ. 9030 du 8 mars 2019 (JORH n° 1046, 2^e vol., du 29 mars 2019)

Ajout d'une annexe à l'article 49 de la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 80157 du 1^{er} novembre 2018 (JORH n° 4898/2018, 2^e vol.) relative au règlement unique relatif aux prestations de santé de l'EOPYY.

Décision ministérielle conjointe JORH n° 1318, 2^e vol., du 17 avril 2019:

Ajout d'une annexe à l'article 39 de la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 80157 du 31 octobre 2018 (JORH n° 4898, 2^e vol.), «Modification et remplacement de la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 46846 du 19 juin 2018 (JORH n° 2315, 2^e vol.), ayant pour objet le "Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)", telle qu'elle a été modifiée et est en vigueur.

Décision ministérielle conjointe JORH n° 1147, 2^e vol., du 5 avril 2019:

Ajout d'une annexe à l'article 41 «ORTHOPHONIE» de la décision ministérielle conjointe n° Φ90380/25916/3294/2011 (JORH n° 2456, 2^e vol., du 3 novembre 2011) intitulée «Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)», telle qu'elle a été remplacée par la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 80157 du 1^{er} novembre 2018 (JORH n° 4898/2018, vol. 2).

Ajout d'une annexe à l'article 40 «ERGOTHÉRAPIE» de la décision ministérielle conjointe n° Φ90380/25916/3294/2011 (JORH n° 2456, 2^e vol., du 3 novembre 2011) intitulée «Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)», telle qu'elle a été remplacée par la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 80157 du 1^{er} novembre 2018 (JORH n° 4898/2018, 2^e vol.).

Décision ministérielle conjointe n° ΔΒ3Η/οικ.18254 du 15 mai 2019 (JORH n° 1859, 2^e vol., du 24 mai 2019)

Modification de la décision n° 1640/523 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration de l'EOPYY (JORH n° 1063, 2^e vol., 2019) intitulée «Fixation des taux de remboursement de la location d'appareils respiratoires, conformément à la décision ministérielle conjointe n° Φ90380/25916/3294/2011 (JORH n° 2456, 2^e vol., du 3 novembre 2011) intitulée «Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)», telle qu'elle a été remplacée par la décision ministérielle conjointe n° EALE/Γ.Π.80157 du 1^{er} novembre 2018 (JORH n° 4898, 2^e vol., du 1^{er} novembre 2018).

Décision ministérielle conjointe n° 1570/615 du 21 novembre 2019 (JORH n° 4715, 2^e vol., du 19 décembre 2019)

2^e modification de l'annexe de l'article 50 de la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 80157 du 1^{er} novembre 2018 «Modification et remplacement de la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 46846 du 19 juin 2018 (JORH n° 2315, 2^e vol.), ayant pour objet le "Règlement unique relatif aux

prestations de santé (EKPY) de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)» (JORH n° 4898/2018, 2^e vol.).

Loi n° 4652/2020 intitulée «Modalités de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et autres dispositions», chapitre 2, article 4 «Dispositions en matière de soins de santé».

Loi n° 4715/2020 intitulée «Modalités visant à garantir l'accès à des services de santé de qualité — Création et statuts de l'Organisme d'assurance de la qualité dans le domaine de la santé S.A. (ODIPYAE), autres dispositions d'urgence relevant de la compétence du ministère de la santé et autres dispositions», article 27 «Perception d'une redevance pour les consultations des citoyens des États membres de l'UE, des pays de l'EEE et de la Suisse et des ressortissants de pays tiers qui ne résident pas légalement en Grèce».

Décision ministérielle n° 13637 EE 2020 (JORH n° 2160/2020, 2^e vol.) «Intégration de la procédure de dépôt des demandes de carte européenne d'assurance maladie (CEAM) aux tâches des centres de services aux citoyens (KEP) — Établissement d'un formulaire de procédure administrative»

Loi n° 4683/2020 (JORH n° 83, 1^{er} vol., du 10 avril 2020) intitulée «Ratification du décret-loi du 20 mars 2020 "Mesures d'urgence visant à lutter contre les conséquences du risque de propagation de la COVID-19, à soutenir la société et l'entrepreneuriat et à assurer le bon fonctionnement du marché et de la fonction publique" (JORH n° 68, 1^{er} vol.) et autres dispositions».

Loi n° 4722/2020 (JORH n° 77, 1^{er} vol., du 15 septembre 2020) intitulée «Ratification: a) du décret-loi du 10 août 2020 "dispositions d'urgence visant à faire face aux besoins exceptionnels du système de santé national, à assurer une protection vis-à-vis de la propagation de la COVID-19, à soutenir le marché du travail et à faciliter le processus éducatif" (JORH n° 157, 1^{er} vol.) et b) du décret-loi du 22 août 2020 "Mesures d'urgence visant à renforcer les transports urbains, à fournir des équipements de protection individuelle, à recruter du personnel de nettoyage pour les établissements scolaires, à soutenir les entreprises du secteur touristique et le marché du travail et à renforcer le bureau général de la protection du citoyen afin de lutter contre les conséquences de la pandémie de COVID-19 ainsi qu'à soutenir les victimes des inondations qui ont frappé l'île d'Eubée les 8 et 9 août 2020" (JORH n° 161, 1^{er} vol.) et autres dispositions visant à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et à d'autres questions urgentes».

Loi n° 4737/2020 (JORH n° 204 du 22 octobre 2020, 1^{er} vol.) intitulée «Ratification de la modification du 24 septembre 2020 apportée au contrat de donation du 26 juillet 2018 conclu entre l'État grec, la fondation reconnue d'utilité publique dénommée "Fondation reconnue d'utilité publique 'ALEXANDROS S. ONASSIS' (ALEXANDER S. ONASSIS PUBLIC BENEFIT FOUNDATION)", ayant son siège à Vaduz, Liechtenstein, et le Centre de chirurgie cardiaque Onassis (personne morale de droit privé), dispositions d'urgence pour faire face au risque de propagation de la COVID-19 et autres dispositions», deuxième partie: dispositions du ministère de la santé.

Loi n° 4771/2021: (JORH n° 16, 1^{er} vol., du 1^{er} février 2021, article 9): «Prescription de traitements spécifiques mentionnés à l'article 45 du règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) par des médecins agréés.

Décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 10040 (JORH n° 1066, 2^e vol., du 19 mars 2021) «Établissement de la procédure de soumission des demandes et des pièces justificatives, de liquidation et d'indemnisation par l'EOPYY des dépenses, au moyen de demandes individuelles, pour les prestations au titre du règlement unique relatif aux prestations de santé de l'EOPYY.»

Décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 5818 (JORH n° 1676, 2^e vol., du 23 avril 2021)
«Dispositions relatives aux conditions de fourniture de soins médicaux et hospitaliers aux citoyens britanniques bénéficiaires de l'accord de retrait».

Loi n° 4865/2021 (JORH n° 238 du 4 décembre 2021, 1^{er} vol.) intitulée «Constitution et organisation d'une personne morale de droit privé appelée "Autorité centrale d'achat pour le secteur de la santé", stratégie de fourniture centralisée de produits et services de santé et autres dispositions d'urgence en faveur de la santé publique et de la protection sociale».

Loi n° 4931 (JORH n° 94 du 13 mai 2022, 1^{er} vol.) intitulée «Un médecin pour tous, un accès équitable et de qualité aux services de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé et aux soins de santé primaires, et autres dispositions d'urgence».

Décision ministérielle n° G.P. oik. 30268 (JORH n° 2673 du 31 mai 2022, 2^e vol.) «Exclusions du champ d'application et fixation définitive de la date d'entrée en vigueur de l'article 38, paragraphe 1, de la loi n° 4865/2021 (1^{er} vol. 238), telle qu'elle avait été reportée par la décision du ministre de la santé G.P. oik. 81828 du 30 décembre 2021 intitulée "Report de l'entrée en vigueur de l'article 38, paragraphe 1, de la loi n° 4865/2021 (1^{er} vol. 238) relatif à la prescription de médicaments, de traitements et d'examens diagnostiques aux personnes non assurées et aux groupes sociaux vulnérables" (2^e vol. 6328), qui a été modifiée par les décisions du ministre de la santé G.P. oik. 4763 du 28 janvier 2022 (2^e vol. 299), G.P.oik. 12184 du 28 février 2022 (2^e vol. 899), G.P.oik. 16988 du 22 mars 2022 (2^e vol. 1424) et G.P. oik. 23872 du 29 avril 2022 (2^e vol. 2133)».

Décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 47749 (JORH n° 6544, 2^e vol., du 21 décembre 2022) intitulée «(5^e) Version modificative de la décision ministérielle conjointe n° EALE/G.P. 80157 du 31 octobre 2018 (2^e vol. 4898) ayant pour objet le "Règlement unique relatif aux prestations de santé (EKPY) de l'Organisme national pour la fourniture de soins de santé (EOPYY)"»

ii) Prestations en espèces

• Régimes des salariés

Loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» - article 53: intégration à l'Organisme unique de sécurité sociale (EFKA) des branches et secteurs de la santé et des comptes de prestations en espèces de: IKA-ETAM, ETAP-MME, TAYTEKO, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 – article 32: prévision d'adoption d'un Règlement relatif aux assurances et aux prestations de l'EFKA. Jusqu'à son adoption les dispositions existantes restent en vigueur.

Loi n° 4529/2018 (JORH n° 56, 1^{er} vol.) «Transposition en droit grec de la directive 2014/104/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit national pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence des États membres et de l'Union européenne et autres dispositions» - articles 22 et 23 et loi n° 4670/2020 (JORH n° 43, 1^{er} vol.), «Réforme des assurances et transformation numérique de l'Institution nationale de sécurité sociale (e-EFKA) et autres dispositions» — article 37, paragraphe 8: Des conditions uniformes d'affiliation à l'assurance soins de santé et de renouvellement de la capacité à bénéficier des prestations en nature servies par l'EOPYY (les travailleurs salariés et non salariés doivent avoir accumulé 50 timbres au cours de l'année précédente afin d'acquérir la capacité à bénéficier de prestations en nature) sont fixées pour les personnes assurées dans les branches, secteurs de la santé et comptes de prestations de maladie, qui ont été intégrées, à partir du 1^{er} janvier 2017, à la branche «Assurance primaire et autres prestations» de l'EFKA.

Loi n° 4670/2020 (JORH n° 43, 1^{er} vol.) - article 10 Registre des assurés - ses paragraphes 1 et 2 prévoient le recensement électronique dans le registre de l'e-EFKA des assurés directs et indirects pour l'octroi de la capacité d'assurance au moyen des données extraites du système d'interopérabilité «AMKA-EMAES».

Loi n° 4554/2020 (JORH n° 43, 1^{er} vol.) - article 49: les conditions d'assurance pour les prestations de maladie en espèces, la portée, le montant, les bénéficiaires, la procédure d'octroi des prestations en espèces et tout autre aspect nécessaire sont fixées par décret présidentiel après avis du conseil d'administration de l'e-EFKA.

- Article 14:

- paragraphe 1: Les certificats et les rapports médicaux attestant de l'incapacité de travail permettant d'accorder un congé de maladie ou de maternité aux personnes assurées auprès de l'e-EFKA sont délivrés par l'intermédiaire du système de prescription électronique de l'IDIKA AE.
 - paragraphe 3: Les décisions des comités sanitaires relatives à l'octroi des prestations sont enregistrées dans le système de prescription électronique.
 - paragraphe 4: Il est prévu l'adoption d'une décision ministérielle conjointe du ministre du travail et des affaires sociales, du ministre de la gouvernance numérique et du ministre de la santé établissant la date de début du fonctionnement des services électroniques, les dérogations, les modalités techniques de mise en œuvre et les procédures de délivrance des certificats médicaux conformément à la législation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que tout autre aspect pertinent en la matière.
- Article 15: Il est établi une procédure unique pour l'introduction, par les personnes assurées auprès de l'e-EFKA, des demandes en ligne pour l'octroi des allocations de maladie et de maternité, de l'allocation spéciale de maternité et de l'allocation funéraire.
- paragraphe 4: Il est prévu d'établir par décision du ministre du travail et des affaires sociales la date de début et tous les détails relatifs au contenu de la demande, les procédures d'octroi des allocations et d'application de l'article 15, ainsi que tout autre aspect pertinent.

En application de la disposition précitée, a) la décision ministérielle n° 21919/7423 du 14 juin 2020 (JORH n° 2272, 2^e vol.) a établi la procédure électronique d'octroi de l'allocation funéraire aux personnes assurées auprès de l'e-EFKA, qui s'applique à titre pilote depuis le 17 juillet 2020 pour les retraités et les personnes assurées auprès de l'ancienne institution IKA-ETAM; b) la décision ministérielle conjointe n° ouk 49876/14967 du 7 décembre 2020 (JORH n° 5497, 2^e vol.) a fixé la procédure électronique d'octroi de l'allocation de maladie – accident par l'e-EFKA; et c) la décision ministérielle conjointe n° 80000/91907 du 17 novembre 2021 (JORH n° 5407, 2^e vol.) a fixé la procédure électronique d'octroi de l'allocation de maternité par l'e-EFKA.

L'article 83 de la loi n° 4826/2021 (JORH n° 160, 1^{er} vol.) a ajouté un paragraphe 11 à l'article 32 de la loi n° 4387/2016 en vertu duquel les avocates salariées relevant de l'e-EFKA ont droit à des allocations prénatales et postnatales en appliquant mutatis mutandis les dispositions de l'ancienne institution IKA-ETAM pour les assurées salariées.

L'article 77 de la loi n° 4826/2021 (JORH n° 160, 1^{er} vol.) intitulée «Réforme des assurances pour la nouvelle génération: introduction d'un système de capitalisation de cotisations définies, etc.» ajoute une disposition à l'article 32 de la loi n° 4387/2016, laquelle définit de manière uniforme les institutions sanitaires compétentes pour le versement de l'allocation de maternité et de maladie aux personnes assurées auprès de l'e-EFKA.

L'article 90 de la loi n° 4826/2021 (JORH n° 160, 1^{er} vol.) reformule les dispositions de

l'article 7, paragraphes 1 à 3, de la loi n° 3863/2010 et remplace les dispositions relatives à la création du comité scientifique spécial et les autres dispositions d'habilitation pour la publication d'un tableau unique pour la détermination du taux d'invalidité (EPPPA) révisé ainsi que d'un tableau énumérant les maladies pour lesquelles la durée d'invalidité des personnes assurées est considérée comme indéterminée.

La décision ministérielle conjointe n° 80100/101202 du 9 décembre 2021 a publié un tableau unique pour la détermination du taux d'invalidité (EPPPA) (JORH n° 6282, 2^e vol.).

Les dispositions de l'article 487 de la loi n° 4781/2021 (JORH n° 310, 1^{er} vol.) ont renouvelé, pour la période allant du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022, la capacité à bénéficier des prestations en nature servies par l'EOPY pour toutes les personnes assurées auprès de l'e-EFKA qui étaient assurables au 28 février 2021 (JORH n° 85, 1^{er} vol.) et pour les membres de leur famille, par dérogation à l'article 41, paragraphe 8, de la loi n° 4387/2016 (JORH n° 85, 1^{er} vol.).

➤ **IKA-ETAM**

- Loi n° 1846/1951 «sur les assurances sociales», entrée en vigueur le 21 juin 1951 Compte des prestations en espèces

Par les dispositions de l'article 1er, sous-paragraphe IA 8, de la loi n° 4254/2014 («Mesures de soutien et de développement de l'économie grecque dans le cadre de l'application de la loi n° 4046/2012 et autres dispositions») (JORH n° 85, 1er vol.), l'OPAD a été supprimé et les secteurs suivants ont été intégrés à l'IKA-ETAM en tant que secteurs disposant d'une indépendance financière et comptable

a) Secteur des assurés du secteur public

b) Secteur des assurés agents municipaux et communaux

- Loi n° 3655/2008 «Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions relatives aux assurances»
- Loi n° 3918/2011 «Modifications structurelles du système de santé et autres dispositions» (article 25)

• **FONDS D'ASSURANCE DES EMPLOYÉS DE BANQUES ET ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

TAGTEKO – Compte de prestations en espèces

- Loi n° 3655/2008 «Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions en matière d'assurances»
- Loi n° 3918/2011 «Modifications structurelles du système de santé et autres dispositions» telle que complétée par le paragraphe 5 de l'article 72 de la loi n° 3984/2011 «Don et transplantation d'organes et autres dispositions»
- Loi n° 4075/2012 «Dispositions en matière de réglementation de l'assurance IKA-ETAM, d'organismes d'assurances, adaptation de la législation à la directive 2010/18/UE et autres dispositions» (article 47)

- Décret royal n° 244/1966 «Règlement en matière de soins médicaux TAPOTE», - entré en vigueur le 7 mars 1966
 - Décret présidentiel n° 239/1986 «Modification des dispositions du règlement de la Caisse d'aide mutuelle du personnel de l'ISAP» - entré en vigueur le 13 juin 1986
 - Le décret présidentiel du 17 décembre 1930 «portant ratification du règlement de la Caisse d'aide mutuelle des entreprises ferroviaires et des tramways de Grèce», entré en vigueur le 17 décembre 1930
 - Loi n° 4491/1966 «Assurances du personnel de l'Entreprise publique d'électricité» - entrée en vigueur le 1^{er} mars 1966 et règlement d'assurances du personnel de la DEI du 7 décembre 1966
 - Décret législatif n° 4366/1964 «Création de la Banque hellénique du développement industriel (ETVA)», entré en vigueur le 16 septembre 1964; décret royal n° 207/1965 «portant constitution de la Caisse d'assurances du personnel de l'ETVA et approbation du règlement la régissant», entré en vigueur le 26 mars 1965; décision ministérielle n° 72565/1139/11-6-1968 «portant approbation du règlement en matière de prestations de la branche Santé de la Caisse d'assurances du personnel de l'ETVA», entrée en vigueur le 20 juin 1968
 - Décret législatif «portant modification de la législation relative à l'administration de l'IKA et instaurant des dispositions en matière d'assurances et autres», entré en vigueur le 11 octobre 1954; décret royal daté des 4-5/8-6-55 «portant organisation du fonctionnement de la branche Santé de la Caisse d'assurances du personnel de la Banque commerciale de Grèce», entré en vigueur le 1^{er} avril 1955; décret présidentiel n° 225/1988 «Modification du décret royal daté des 4-5/8-6-55 "portant organisation du fonctionnement de la branche Santé de la Caisse d'assurances du personnel de la Banque commerciale de Grèce", entré en vigueur le 1^{er} juin 1988»
 - Loi n° 271/1976 «portant constitution de la Caisse d'assurance-maladie du personnel des banques Trapeza Pisteos, Geniki Trapeza Ellados et American Express», entrée en vigueur le 28 février 1976 ; décret présidentiel n° 554/1977 «portant approbation des statuts de la Caisse d'assurance-maladie du personnel des banques Trapeza Pisteos, Geniki Trapeza Ellados et American Express», entré en vigueur le 1^{er} janvier 1978
 - Décision ministérielle n° 19875/E.452/14/19 avril 1952 «portant réaménagement des statuts de la Caisse d'assurance du personnel de la compagnie d'assurances Ethniki», entrée en vigueur le 19 avril 1952
- **Caisse unique d'assurances du personnel des médias (ETAP-MME) – Compte de prestations en espèces**
 - Loi n° 3655/2008 («Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions relatives aux assurances»)
 - Loi n° 4093/2012 («Approbation du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016 - Dispositions d'urgence portant modalités d'application de la loi n° 4046/2012 et du Cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016»)
 - Décision ministérielle n° Φ.40055/11439/1169/9-06-2009 «Réaménagement, modification et complément du règlement de la branche Santé de la Caisse unique d'assurances du personnel des médias (ETAP – M.M.E.)» - entrée en vigueur le 17 juin 2009
 - Décision ministérielle n° Φ.10035/10947/791/7-8-2014 «Modification et complément des dispositions statutaires des secteurs Retraite et Prévoyance des vendeurs de journaux et des employés des distributeurs de la presse d'Athènes, des branches correspondantes de l'assurance principale et de la prévoyance de l'ETAP-MME ainsi que des dispositions relatives aux soins de santé de l'ETAP-MME»

· **Régime des travailleurs non salariés**

- Loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» - article 53: intégration à l'Organisme unique de sécurité sociale (EFKA) des branches et secteurs de la santé et des comptes de prestations en espèces de: ETAA, OAEE —

entrée en vigueur le 1er janvier 2017 – article 32: prévision d'adoption d'un règlement relatif aux assurances et aux prestations de l'EFKA, jusqu'à son adoption, les dispositions qui étaient en vigueur avant l'entrée en fonction de l'EKA restent en vigueur.

- Loi n° 4670/2020 (JORH n° 43, 1^{er} vol.) intitulée «Réforme des assurances et transformation numérique de l'Institution nationale de sécurité sociale (e-EFKA) et autres dispositions» – article 49: prévoit que les conditions d'assurance pour les prestations de maladie en espèces, la portée, le montant, les bénéficiaires, la procédure d'octroi des prestations en espèces et tout autre aspect nécessaire sont fixées par décret présidentiel après avis du conseil d'administration de l'e-EFKA.
- Loi n° 4488/2017 «Dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs, des droits des personnes handicapées et autres dispositions» - article 44 «Gestation pour autrui» (octroi d'une allocation postnatale à la mère d'intention)

- **Organisme d'assurance des travailleurs indépendants (OAEE) - Compte de prestations en espèces**

- Loi n° 3918/2011 «Modifications structurelles du système de santé et autres dispositions» telle que complétée par le paragraphe 5 de l'article 72 de la loi n° 3984/2011 «Don et transplantation d'organes et autres dispositions».
- Décision ministérielle n° 35/1385/1999 «portant approbation du règlement de la branche Santé de l'Organisme d'assurances des travailleurs indépendants (OAEE)», entrée en vigueur le 1er novembre 1999

- **Caisse unique des travailleurs non salariés (ETAA) – Branche Santé – Compte de prestations en espèces**

- Loi n° 3655/2008 «Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions relatives aux assurances»
- Loi n° 4075/2012 «Dispositions en matière de réglementation de l'assurance IKA-ETAM, d'organismes d'assurances, adaptation de la législation à la directive 2010/18/UE et autres dispositions» (article 47)
- Décret législatif n° 1259/1972 «portant modification et complément de certaines dispositions de la loi n° 4292/1963 “portant constitution de la branche Santé de la Caisse de retraite des ingénieurs et entrepreneurs de travaux publics et autres dispositions”, entré en vigueur le 3 novembre 1972 et décision ministérielle n° 409/2874/30 juillet 73 («Règlement en matière de soins médicaux des assurés relevant de la branche Santé de la Caisse de retraite des ingénieurs et entrepreneurs de travaux publics (KY/TSMEDÉ)»), entrée en vigueur le 18 août 1973
- Décret législatif n° 3348/1955 «portant modification et complément de la législation relative au T.S.A.Y.» entré en vigueur le 5 septembre 1955; loi n° 982/1979 «portant modification et complément de la législation “relative à la Caisse de retraite et d'assurance libre des professionnels de la santé” et autres dispositions», entrée en vigueur le 20 octobre 1979; décision ministérielle n° oik.2/7029/0094/2005 [«Nouveau règlement en matière de prestations de l'Organisme de soins médicaux aux assurés du secteur public (OPAD)»] - entrée en vigueur le 17 février 2005
- Décret royal n° 6/22-9-1956 «portant ratification, modification, complément et codification des statuts de la Caisse de prévoyance des avocats d'Athènes», entré en vigueur le 22

septembre 1956, tel que modifié par le décret royal n° 895/1966 «portant ratification de la modification des statuts de la Caisse de prévoyance des avocats d'Athènes», entré en vigueur le 8 novembre 1966, et par la loi n° 2042/1992 («Augmentation des pensions et autres dispositions en matière de sécurité sociale»), entrée en vigueur le 14 mai 1992 et par le décret présidentiel n° 162/1998 («Règlement relatif aux soins de santé de la Caisse de prévoyance des avocats d'Athènes»), entré en vigueur le 5 juin 1998.

- Décret législatif n° 3790/1957 «Portant modification et complément de certaines dispositions du Code des avocats», entré en vigueur le 12 octobre 1957, tel que modifié par l'article 9 de la loi n° 2042/1992 («Augmentation des pensions et autres dispositions en matière d'assurances»), entrée en vigueur le 14 mai 1992, et par le décret présidentiel n° 238/1993 («Règlement relatif à la branche soins de santé de la Caisse de prévoyance des avocats du Pirée»), entré en vigueur le 22 juin 1993
- Loi n° 4630/1930 des 3 et 7 mai 1930 «portant création de la Caisse de prévoyance du Barreau de Thessalonique», entrée en vigueur le 7 mai 1930; décret présidentiel n° 73/1984 «portant modification et complément des dispositions des statuts de la Caisse de prévoyance des avocats de Thessalonique», entré en vigueur le 29 février 1984 et le Règlement du Barreau, daté de 1991, non destiné à la publication
- Loi n° 4507/1966 «portant règlement de certains points concernant les avocats et les notaires, portant modification du Code de la Caisse des juristes et autres dispositions», entrée en vigueur le 28 mars 1966; décision ministérielle n° Φ24/1395/3-11-1981 «portant modification, complément et modification du règlement en matière de maladie du TYDE» - entrée en vigueur le 30 novembre 1981
- Loi n° 3680/1957 «portant modification des dispositions relatives aux notaires et conservateurs des hypothèques, en matière de radiation d'hypothèques, etc.» - entrée en vigueur le 10 avril 1957; décret royal du 24 septembre 1958 décret royal n° 36/1961 «portant modification et complément de certaines dispositions du décret royal du 24 septembre 1958 "portant constitution de la branche Santé de la Caisse d'assurances des notaires", tel que modifié et complété par les décrets des 12 juin 1959 et 25 juin 1960», entré en vigueur le 20 janvier 1961, et une série de décrets présidentiels rectificatifs publiés au cours des années suivantes
- Loi n° 4097/2012 «Application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans le cadre de l'exercice d'une activité indépendante – Mise en conformité de la législation avec la directive 2010/41/UE du Parlement européen» (JORH n° 235, 1er vol.) (article 6) et décision ministérielle conjointe n° Φ.10060/15858/606/2014 (JORH n° 2665, 2e vol.) «portant détermination de la procédure et des pièces justificatives pour l'octroi de l'allocation de maternité aux assurés directs de l'ETAA, en application de l'article 6 de la loi n° 4097/2012» (JORH n° 235, 1er vol.).
- L'article 83 de la loi n° 4826/2021 (JORH n° 160, 1^{er} vol.) a ajouté un paragraphe 11 à l'article 32 de la loi n° 4387/2016 en vertu duquel les avocates salariées relevant de l'e-EFKA ont droit à des allocations prénatales et postnatales en appliquant mutatis mutandis les dispositions de l'ancienne institution IKA-ETAM pour les assurées salariées.

✓ Régime des travailleurs agricoles Organisme des assurances agricoles (OGA) – Compte de prestations en espèces

- Loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» - article 53: intégration à l'Organisme unique de sécurité sociale (EFKA) des branches et secteurs de la santé et des comptes de prestations en espèces de l'OGA, entrée

en vigueur le 1er janvier 2017 – article 32:_prévision d'adoption d'un Règlement relatif aux assurances et aux prestations de l'EFKA. Jusqu'à son adoption les dispositions existantes restent en vigueur.

- Loi n° 4169/1961 «sur l'Organisme des assurances agricoles OGA», entrée en vigueur le 13 mai 1961, et décision ministérielle n° 400/106/3-2-1979 «portant approbation du règlement en matière de soins hospitaliers des assurés de l'OGA», entrée en vigueur le 24 février 1979.

- Loi n° 3918/2011 telle que complétée par le paragraphe 5 de l'article 72 de la loi n° 3984/2011 et le point f) du paragraphe 3 de l'article 20 de la loi n° 4019/2011

- Décision ministérielle 40034/6585/841/ du 28 mars 2012 «Modification des dispositions du règlement «Soins hospitaliers du personnel de l'OGA» - Compte des prestations en espèces.»

✓ **Régime des fonctionnaires**

Voir le régime des travailleurs salariés de l'IKA-ETAM

IKA - ETAM – Compte de prestations en espèces

- Secteur des assurés du secteur public
- Secteur des assurés agents municipaux et communaux

- Loi n° 2768/1999 [«Règlement de points relatifs aux pensions, constitution de personne morale de droit public sous l'appellation "Organisme de soins de santé des assurés du secteur public (OPAD)", constitution de société anonyme sous l'appellation "Société anonyme de gestion de capital spécial TAP – O.T.E. (EDEKT – OTE AE)" et autres dispositions»]
- Loi n° 3655/2008 «Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions relatives aux assurances»
- Loi n° 3918/2011 «Modifications structurelles du système de santé et autres dispositions» (article 25)
- Loi n° 4254/2014 «Mesures de soutien et de développement de l'économie grecque dans le cadre de l'application de la loi 4046/2012 et autres dispositions»

Régime des marins (relevant de la compétence du ministère du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale)

➤ **NAT**

- Loi n° 3816/1958 (28 février 1958), «portant ratification du Code du droit maritime privé»
- Loi n° 1085/1980 «Couverture d'assurance minimale octroyée par la Caisse de retraite des marins, etc.» (JORH n° 255, 1er vol.)
- Loi n° 1711/1987 («Modification et complément des dispositions légales relatives à la Caisse de retraite des marins (NAT) et autres dispositions») (JORH n° 109, 1er vol.)

➤ **Maison du marin – Compte de prestations en espèces (de la marine et de la politique insulaire)**

- Loi n° 4075/2012 [«Dispositions en matière de réglementation de l'assurance IKA-ETAM, d'organismes d'assurances, adaptation de la législation à la directive 2010/18/UE et autres dispositions» (article 47)]
- Décret présidentiel n° 894/1981 (25 août 1981) «relatif à la protection accordée aux assurés de la Maison du marin»
- Loi n° 4387/2016 (JORH n° 281, 1er vol.) «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» - article 16: les assurés sont pleinement assimilés au pacte de solidarité en vertu de la loi 4356/2015 (JORH n° 281, 1er vol.) en ce qui concerne tous les droits, prestations, obligations ou restrictions en matière de sécurité sociale, et aucune discrimination n'est opérée dans la couverture d'assurance et les prestations versées entre conjoint ou partenaire d'un assuré.
- Loi n° 4529/2018 (JORH 56, 1^{er} vol.) «Transposition en droit grec de la directive 2014/104/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit national pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence des États membres et de l'Union européenne et autres dispositions» (articles 22 et 23): des conditions uniformes d'affiliation à l'assurance soins de santé et des conditions uniformes d'octroi et de renouvellement de la capacité d'assurance pour les prestations en nature de l'EOPYY sont fixées pour les assurés de la branche de l'assurance primaire et des autres prestations de l'EFKA à partir du 1er janvier 2017.

2. Prestations de maternité et de paternité assimilées

i) Prestations en nature

ii) Prestations en espèces

➤ Régimes des salariés

➤ IKA-ETAM

- Article 39 de la loi d'urgence n° 1846/1951 «sur la sécurité sociale», entrée en vigueur le 21 juin 1951
- Article 142 de la loi n° 3655/2008 «Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions en matière d'assurances», entrée en vigueur le 3 avril 2008

➤ Caisse d'assurance des employés de banque et des entreprises d'utilité publique (TAGTEKO) Compte de prestations en espèces

- Cf. prestations maladie en espèces précitées

➤ Caisse unique d'assurance du personnel des médias (ETAP M.M.E.) :

Compte de prestations en espèces

- Cf. prestations maladie en espèces précitées

✓ Régime des travailleurs non salariés

- Loi n° 4488/2017 «Dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs, des droits des personnes handicapées et autres dispositions» - article 44 «Gestation pour autrui» (octroi d'une allocation postnatale à la mère d'intention)
- Loi n° 4808/2021 (JORH n° 101, 1^{er} vol.), l'article 34 remplace l'article 44, paragraphe 2, de la loi n° 4488/2017 et étend le congé de maternité à la travailleuse qui adopte un enfant à partir du moment où l'enfant intègre la famille; la travailleuse a également droit aux allocations prénatales et postnatales de l'e-EFKA pour autant qu'elle remplisse les conditions prévues dans les dispositions statutaires de son organisme d'assurance.

➤ Caisse unique des travailleurs non salariés (ETAA) – Compte de prestations en espèces

- Cf. prestations maladie en espèces précitées

✓ Régime des travailleurs agricoles

➤ Organisme des assurances agricoles (OGA) – Compte de prestations en espèces

- Cf. prestations maladie en espèces précitées

✓ Régime des fonctionnaires

➤ IKA - ETAM – Compte de prestations en

espèces

- Secteur des assurés du secteur public
- Secteur des employés communaux et des services d'utilité publique assurés conformément au code actuel du statut des fonctionnaires

✓ Régime des marins (relevant de la compétence du ministère de la marine et de la politique insulaire)

➤ Maison du marin

Décret présidentiel Décret présidentiel n° 894/1981 «relatif à la protection accordée aux assurés de la Maison du marin», entré en vigueur le 25 août 1981, tel que modifié par le décret présidentiel n° 296/1985 «portant modification et complément des dispositions du décret présidentiel n° 894/1981 “relatif à la protection accordée aux assurés de la Maison du marin” (JORH n° 226, 1er vol., 1981)», entré en vigueur le 31 mai 1985

3. Prestations d'invalidité

i) Prestations en nature

ii) Prestations en espèces

Les institutions de sécurité sociale suivantes (IKA-ETAM, OAEE, ETAP-MME, OGA, NAT) et les assurances des fonctionnaires, à l'exception des personnes visées à l'article 4, paragraphe 3, de la loi n° 4387/2016, qui restent dans le régime d'assurance-retraite de l'État (loi n° 4387/2016), ont été intégrées à l'organisme unique de sécurité sociale (EFKA).

✓ Régimes des salariés

- Loi d'urgence n° 1846/1951 «relative à la sécurité sociale» (JORH n° 179, 1^{er} vol., du 21 juin 1951)
- Loi n° 1140/1981 «portant modification et complément de la loi n° 4169/1961 sur la sécurité sociale agricole et autres dispositions» (JORH n° 68/ du 20 mars 1981, 1er vol.) - article 42 «Attribution d'une indemnité supplémentaire et d'une allocation d'invalidité»
- Loi n° 1976/1991 (JORH n° 184 du 4 décembre 1991, 1er vol.) — Art. 12, par. 3, «Octroi d'une allocation d'invalidité»
- Loi n° 2084/1992 «Réforme de la sécurité sociale et autres dispositions» — Art. 25 Conditions d'attribution des prestations d'invalidité (JORH n° 165 du 7 octobre 1992, 1er vol.), Art. 26 Pension sur la base d'un accident du travail ou d'un accident d'une autre nature, Art. 30 Augmentation de la pension pour invalidité
- Loi n° 4075/-2012 (JORH n° 89, 1er vol., du 11 avril 2012) «Dispositions en matière de réglementation de l'assurance IKA-ETAM, d'organismes d'assurances, adaptation de la législation à la directive 2010/18/UE et autres dispositions», article 26 — (par. 1-2) Réglementation relative à l'égalisation de la majoration de la pension d'invalidité totale des malvoyants assurés après le 1.1.1993 avec celle de ceux assurés avant le 1.1.1993 – (paragraphe 3) Réglementation relative à l'abaissement de 80 % à 67 % du taux d'invalidité requis pour l'attribution d'une pension complète résultant du décès des deux parents aux orphelins souffrant de déficience mentale ou d'autisme ou atteints de multiples handicaps ou de troubles psychiques chroniques - (paragraphe 4) Réglementation relative à l'attribution d'une

allocation de non-institutionnalisation aux personnes totalement amputées d'un des membres supérieurs ou inférieurs ayant un taux d'invalidité d'au moins 67 %, la condition de possibilité d'application de prothèse venant à disparaître

- Décision ministérielle n° 11321/oik31102/1870 du 31 octobre 2013 (JORH n° 2906, 2^e vol., du 18 novembre 2013) «Extension des affections pour lesquelles la durée d'invalidité des assurés est jugée permanente»
- Loi n° 4144/2013 («Lutte contre la délinquance en matière de sécurité sociale et sur le marché du travail et autres dispositions du ministère du Travail, de la Sécurité sociale et de la Protection sociale») (JORH n° 88, 1^{er} vol., du 18 avril 2013) - Article 66 – Prolongation de six mois de la pension d'invalidité
- Loi n° 4224/2013 (JORH n° 288 du 31 décembre 2013, 1^{er} vol.) «Conseil gouvernemental de gestion de la dette privée
Fonds grec d'investissement pour la valorisation des biens de l'État et autres dispositions d'urgence») (JORH n° 288, 1^{er} vol., du 31 décembre 2013) - Article 16 - Modification de l'article 66 de la loi n° 4144/2013 (JORH n° 88, 1^{er} vol., du 18 avril 2013)
- Loi n° 4237/2014 «Réglementation de questions ayant trait à l'ADMIE A.E.» (JORH n° 36, 1^{er} vol., du 12 décembre 2014) - Article 8 - Modification de l'article 66 de la loi n° 4144/2013
- Paragraphe 1 de l'article 141 de la loi n° 4251/2014 «Code de l'immigration et de l'insertion sociale et autres dispositions». Modification de l'article 66 de la loi n° 4144/2013
- Loi n° 4331/2015 (JORH n° 69 du 2 juillet 2015, 1^{er} vol.) «Mesures pour le soulagement des invalides, la simplification du fonctionnement des centres de certification de l'invalidité (KEPA), la lutte contre la fraude aux cotisations sociales et problèmes connexes relatifs à l'assurance et autres dispositions» (JORH n° 69, 1^{er} vol., du 2 juillet 2015) - Article 9 – Modification de l'article 66 de la loi n° 4144/2013 – Prolongation de six mois de la pension d'invalidité. - Article 11 – Pensions d'invalidité définitives
- Loi n° 4369/2016 «Registre national des cadres de l'administration publique, grille de classification des postes, systèmes d'évaluation, de promotion et de sélection des chefs (transparence - mérite professionnel et efficacité de l'administration publique) et autres dispositions (JORH n° 33, 1^{er} vol., du 27 février 2016) — Article 55 — Modification de l'article 66 de la loi n° 4144/2013 portant prorogation de la pension d'invalidité
- Articles 7, 8, 11, 27, 28 et 31 de la loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» (JORH n° 85, 1^{er} vol., du 12 mai 2016).
- Loi n° 4430/2016 (JORH n° 205, 1^{er} vol., du 31 octobre 2016) intitulée «Économie sociale et solidaire et développement des entités et autres dispositions»- Article 50 — Modification de l'article 55 de la loi n° 4369/2016 relatif à la possibilité de prolongation du droit à la retraite pour raison d'invalidité.
- Loi n° 4472/2017 (JORH n° 74, 1^{er} vol., du 19 mai 2017) «Dispositions sur les pensions du secteur public et modifiant la loi 4387/2016, mesures d'exécution des objectifs et des réformes budgétaires, mesures concernant l'aide sociale et les modalités de travail, cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2018-2021 et autres dispositions (article 2) — les dispositions de l'article 27, paragraphe 3, de la loi 4387/2016 sont remplacées par ce qui suit: «Ceux qui touchent une pension jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi continuent de percevoir l'allocation du conjoint en plus de la pension jusqu'au 31 décembre 2018, conformément aux dispositions statutaires. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation est versée ainsi que le prévoit l'article 10, paragraphe 1, de la présente loi.»
- Loi n° 4488/2017 (JORH n° 137 du 13 septembre 2017, 1^{er} vol.) «Dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs, des droits des personnes handicapées et autres dispositions» article 28 — Prolongation de la pension d'invalidité, article 23 — «Emploi lié aux troubles mentaux».
- Décision ministérielle n° Φ80000/45219/1864 (JORH, 2^e vol., n° 4591 du 27 décembre 2017)

«Tableau unique pour la détermination du taux d'invalidité»

- Loi n° 4554/2018 (JORH, 1^{er} vol., n° 130) «dispositions en matière d'assurance et de pension - Lutte contre le travail non déclaré - Renforcement de la protection des travailleurs - tutelle des mineurs non accompagnés et autres dispositions» - article 56 «Extension de l'attribution d'une allocation de non-institutionnalisation»
- La décision ministérielle n° Φ.80100/50885/3033 (JORH n° 5987 du 31 décembre 2018, 2^e vol.) a révisé, à partir du 31 janvier 2019, **le tableau unique pour la détermination du taux d'invalidité**, qui fixe les taux d'invalidité résultant de chaque affection ou blessure, d'une déficience physique ou mentale ou de la survenance combinée de ces affections, lésions ou incapacités, ainsi que de leur répétition.
- La décision ministérielle conjointe n° 80100/101202 du 9 décembre 2021 a révisé la décision ministérielle conjointe susmentionnée et a publié un tableau unique pour la détermination du taux d'invalidité (EPPPA) (JORH n° 6282, 2^e vol.).
- Décision ministérielle n° Φ.80100/οικ.17630/943/19.04.2018 (JORH n° 1560 du 8 mai 2018, 2^e vol.), n° de publication en ligne: ΩΕ9Τ465Θ1Ω-6ΕΘ, à partir du 1^{er} janvier 2018, le **tableau des maladies** déclarées irréversibles et pour lesquelles la durée d'invalidité des assurés est jugée permanente a été remplacé.
- Modification de l'article 66 de la loi n° 4144/2013 par l'article 82 de la loi n° 4611/2019 (JORH n° 73 du 17 mai 2019, 1^{er} vol.) intitulée «Réaménagement des dettes envers les organismes de sécurité sociale, l'administration fiscale et les collectivités locales et régionales de catégorie A, dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs et autres dispositions». - Article 82 «Prolongation de l'octroi des allocations d'invalidité»
- La décision ministérielle n° Φ.80100/101202/21 (JORH n° 6282, 2^e vol., du 29 décembre 2021, n° de publication en ligne: ΨΥ5Δ46ΜΤΛΚ-2ΧΗ), a révisé, à partir du 31 janvier 2019, le tableau unique pour la détermination du taux d'invalidité, qui fixe les taux d'invalidité résultant de chaque affection ou blessure, d'une déficience physique ou mentale ou de la survenance combinée de ces affections, lésions ou incapacités, ainsi que de leur répétition.
- Décision ministérielle n° 84045 du 27 octobre 2021, JORH n° 5074 du 2 novembre 2021, 2^e vol., intitulée «Règlement intérieur du Centre de certification de l'invalidité (KEPA) de l'e-EFKA» (n° de publication en ligne: Ζ8Υ46ΜΤΛΚ-ΔΓΟ).
- **La décision ministérielle conjointe F80100/24283 du 10 mars 2022 (JORH n° 1224 du 17 mars 2022, 2^e vol.), intitulée «Révision du tableau des maladies irréversibles pour lesquelles la durée d'invalidité est jugée permanente», a révisé la décision F.80100/οικ.17630/943 du 19 juillet 2018 (2^e vol. 1560)**
- **Loi n° 4921/2022 (JORH n° 75 du 18 avril 2022, 1^{er} vol.) intitulée «Retour à l'emploi: réorganisation du service public de l'emploi et numérisation de ses services, renforcement des compétences de la main-d'œuvre et du diagnostic des besoins du marché du travail et autres dispositions».** – Article 48 «Délai d'examen des demandes de pension et procédure accélérée (fast-track) d'octroi des pensions», article 49 «Contrôle après l'adoption de l'acte d'attribution d'une pension dans le cadre de la procédure accélérée», article 50 «Soumission électronique des documents pour la reconnaissance d'une période d'assurance supplémentaire — **Modification de l'article 17, paragraphe 4, de la loi n° 4670/2020**», article 51 «Utilisation d'actes authentiques et de données comparatives et utilisation d'outils modernes d'analyse automatisée des données et de procédures pour la détermination de la période d'assurance et l'accélération de la procédure d'octroi des pensions — **Modification de l'article 14, paragraphe 1, point a), et de l'article 33, paragraphe 1, de la loi n° 4387/2016**», article 52 «Constatation des dettes et détermination du taux d'invalidité — **Modification de l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la loi n° 4554/2018**»: **Les dispositions susmentionnées introduisent des règles qui accélèrent la procédure d'examen des demandes de pension toutes catégories confondues (c'est-à-dire pensions de vieillesse, d'invalidité ou de survie, des assurés du secteur privé — salariés, indépendants — ou du secteur public, à l'exception de celles examinées conformément aux dispositions des règlements**

européens et des accords bilatéraux) et transfèrent la détermination de l'existence ou non de dettes entravant l'accès au droit à la pension (article 61 de la loi n° 3863/2010, telle qu'en vigueur) au stade initial du traitement de la demande, avant l'examen de toute autre condition et avant le traitement effectif de la demande.

- Loi n° 4961/2022 (JORH n° 146 du 27 juillet 2022, 1^{er} vol.) intitulée «Nouvelles technologies de l'information et de la communication, renforcement de la gouvernance numérique et autres dispositions» — Article 102 «Portail national sur le handicap» — Article 103 «Procédure numérique d'évaluation sanitaire de l'invalidité».
- **La décision ministérielle n° 83779 du 12 septembre 2022, JORH n° 4830 du 13 septembre 2022, 2^e vol., intitulée «Règlement intérieur du Centre de certification de l'invalidité (KEPA)», a modifié la décision ministérielle antérieure n° 84045 du 27 octobre 2021, JORH n° 5074 du 2 novembre 2021, 2^e vol..**
- **Loi n° 4997/2022 (JORH n° 219 du 25 novembre 2022, 1^{er} vol.) intitulée «Rationalisation de la législation en matière d'assurances et de pensions, soutien aux groupes sociaux vulnérables et autres dispositions»** — Article 18 «Procédure de revalorisation des pensions sur la base de l'indice et de l'augmentation du produit intérieur brut» — Article 21 «Détermination de l'organisme compétent pour la liquidation des droits à pension en cas d'assurance successive entre l'institution nationale électronique de sécurité sociale et les autres organismes d'assurance — **Modification de l'article 2, paragraphes 1 à 3, du décret législatif n° 4202/1961**» — L'article 26 «Pension d'invalidité pour maladie commune — Insertion d'un article 11A dans la loi n° 4387/2016» **a modifié les conditions d'octroi d'une pension d'invalidité pour maladie commune, y compris pour les assurés du régime commun IKA-ETAM, les marins et les autres salariés du secteur privé** — Article 27 «Comptabilisation de la période d'assurance par les retraités atteints d'un handicap mental ou intellectuel Modification de l'article 23, paragraphe 1, point a), de la loi n° 4488/2017»
- Décision ministérielle conjointe n° 126331/2022 (JORH n° 6949 du 30 décembre 2022) intitulée «Coefficient prévu à l'article 14, paragraphe 4, de la loi n° 4387/2016», qui fixe le coefficient d'augmentation du montant des pensions principales versées pour la première fois avant le 31 décembre 2022

- Régime commun IKA-ETAM

Dispositions statutaires fondamentales et législation générale

- Loi d'urgence Loi d'urgence n° 1846/1951 «relative à la sécurité sociale» (JORH n° 179, 1^{er} vol., du 21 juin 1951)
- Loi n° 4075/2012 «Dispositions en matière de réglementation de l'assurance IKA-ETAM, d'organismes d'assurances, adaptation de la législation à la directive 2010/18/UE et autres dispositions» (JORH n° 89, 1^{er} vol., du 11 avril 2012) - Article 26 - (paragraphes 1-2) Réglementation relative à l'égalisation de la majoration de la pension d'invalidité totale des malvoyants assurés après le 1.1.1993 avec celle de ceux assurés avant le 1.1.1993 – (paragraphe 3) Réglementation relative à l'abaissement de 80 % à 67 % du taux d'invalidité requis pour l'attribution d'une pension complète résultant du décès des deux parents aux orphelins souffrant de déficience mentale ou d'autisme ou atteints de multiples handicaps ou de troubles psychiques chroniques - (paragraphe 4) Réglementation relative à l'attribution d'une allocation de non-institutionnalisation aux personnes totalement amputées d'un des membres supérieurs ou inférieurs ayant un taux d'invalidité d'au moins 67 %, la condition de possibilité d'application de prothèse venant à disparaître
- Décision ministérielle n° 11321/oik31102/1870 du 31 octobre 2013 intitulée

«Extension des affections pour lesquelles la durée d'invalidité des assurés est jugée permanente» (JORH n° 2906, 2^e vol., du 18 novembre 2013)

- Loi n° 4144/2013 «Lutte contre la délinquance en matière de sécurité sociale et sur le marché du travail et autres dispositions du ministère du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale») (JORH n° 88, 1^{er} vol., du 18 avril 2013) – Article 66 – Prolongation de six mois de la pension d'invalidité
- Loi n° 4224/2013 (JORH n° 288 du 31 décembre 2013, 1^{er} vol.) «Conseil gouvernemental de gestion de la dette privée, Fonds grec d'investissement pour la valorisation des biens de l'État et autres dispositions d'urgence») (JORH n° 288, 1^{er} vol., du 31 décembre 2013) - Article 16 - Modification de l'article 66 de la loi n° 4144/2013 (JORH n° 88, 1^{er} vol., du 18 avril 2013)
- Loi n° 4237/2014 «Réglementation de questions ayant trait à l'ADMIE A.E.» (JORH n° 36, 1^{er} vol., du 12 décembre 2014) - Article 8 - Modification de l'article 66 de la loi n° 4144/2013
- Paragraphe 1 de l'article 41 de la loi n° 4251/2014 «Code de l'immigration et de l'insertion sociale et autres dispositions». Modification de l'article 66 de la loi n° 4144/2013
- Loi n° 4331/2015 «Mesures pour le soulagement des invalides, la simplification du fonctionnement des centres de certification de l'invalidité (KEPA), la lutte contre la fraude aux cotisations sociales et problèmes connexes relatifs à l'assurance et autres dispositions» (JORH n° 69, 1^{er} vol., du 2 juillet 2015) - Article 9 – Modification de l'article 66 de la loi n° 4144/2013
– Prolongation de six mois de la pension d'invalidité, article 10 - Invalidité préexistante - Article 11 – Pensions d'invalidité définitives
- Loi n° 4369/2016 «Registre national des cadres de l'administration publique, grille de classification des postes, systèmes d'évaluation, de promotion et de sélection des chefs (transparence - mérite professionnel et efficacité de l'administration publique) et autres dispositions (JORH n° 33, 1^{er} vol., du 27 février 2016) — Article 55 — Modification de l'article 66 de la loi n° 4144/2013 portant prorogation de la pension d'invalidité
- La décision ministérielle n° Φ.80100/50885/3033 (JORH n° 5987 du 31 décembre 2018, 2^e vol.), a révisé, à partir du 31 janvier 2019, le tableau unique pour la détermination du taux d'invalidité, qui fixe les taux d'invalidité résultant de chaque affection ou blessure, d'une déficience physique ou mentale ou de la survenance combinée de ces affections, lésions ou incapacités, ainsi que de leur répétition.
- Décision ministérielle n° Φ.80100/οικ.17630/943/19.04.2018 (JORH n° 1560 du 8 mai 2018, 2^e vol.), n° de publication en ligne: ΩΕ9Τ465Θ1Ω-6ΕΘ, à partir du 1^{er} janvier 2018, le tableau des maladies déclarées irréversibles et pour lesquelles la durée d'invalidité des assurés est jugée permanente a été remplacé.
 - **La décision ministérielle conjointe F80100/24283 du 10 mars 2022 (JORH n° 1224 du 17 mars 2022, 2^e vol.), intitulée «Révision du tableau des maladies irréversibles pour lesquelles la durée d'invalidité est jugée permanente», a révisé la décision F.80100/οικ.17630/943 du 19 juillet 2018 (2^e vol. 1560)**
 - Loi n° 4961/2022 (JORH n° 146 du 27 juillet 2022, 1^{er} vol.) intitulée «Nouvelles technologies de l'information et de la communication, renforcement de la gouvernance numérique et autres dispositions» — Article 102 «Portail national sur le handicap» — Article 103 «Procédure numérique d'évaluation sanitaire de l'invalidité».
 - **La décision ministérielle n° 83779 du 12 septembre 2022, JORH n° 4830 du 13 septembre 2022, 2^e vol., intitulée «Règlement intérieur du Centre de**

certification de l'invalidité (KEPA)», a modifié la décision ministérielle antérieure n° 84045 du 27 octobre 2021, JORH n° 5074 du 2 novembre 2021, 2^e vol.

- **Modification des conditions d'octroi d'une pension d'invalidité pour maladie commune par l'article 26 de la loi n° 4997/2022 susmentionné**

✓ **Régime des marins (relevant de la compétence du ministère du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale)**

✓ **la Caisse de retraite des marins (NAT)**

- Loi n° 1085/1980 [«Couverture d'assurance minimale accordée par la Caisse de retraite des marins et autres dispositions» (JORH n° 255, 1^{er} vol.)]
- Loi n° 1376/1983 («Mesures de lutte contre la crise maritime et dispositions afférentes») - entrée en vigueur le 18 juillet 1983
- Loi n° 1711/1987 [«Modification et complément des dispositions légales relatives à la Caisse de retraite des marins (NAT) et autres dispositions» (JORH n° 109, 1^{er} vol.)]
- Décret présidentiel n° 913/78 («Codification en un texte unique des dispositions en vigueur relatives à la Caisse de retraite des marins, etc.») —
- **Modification des conditions d'octroi d'une pension d'invalidité pour maladie commune par l'article 26 de la loi n° 4997/2022 susmentionné**

✓ **Régime des travailleurs non salariés**

- Articles 7, 8, 11, 27, 28, 31 et 99 de la loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» (JORH n° 85, 1^{er} vol., du 12 mai 2016).
- Loi n° 4430/2016 (JORH, 1^{er} vol., n° 205 du 31 octobre 2016) «Économie sociale et solidaire et développement des institutions et autres dispositions» - Article 50 — Modification de l'article 55 de la loi n° 4369/2016 relatif à la possibilité de prolongation du droit à la retraite pour raison d'invalidité.
- Loi n° 4472/2017 (JORH n° 74, 1^{er} vol., du 19 mai 2017) «Dispositions sur les pensions du secteur public et modifiant la loi 4387/2016, mesures d'exécution des objectifs et des réformes budgétaires, mesures concernant l'aide sociale et les modalités de travail, cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2018-2021 et autres dispositions (article 2) — les dispositions de l'article 27, paragraphe 3, de la loi 4387/2016 sont remplacées par ce qui suit: «Ceux qui touchent une pension jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi continuent de percevoir l'allocation du conjoint en plus de la pension jusqu'au 31 décembre 2018, conformément aux dispositions statutaires. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation est versée ainsi que le prévoit l'article 10, paragraphe 1, de la présente loi.»
- Loi n° 4488/2017 (JORH n° 137 du 13 septembre 2017, 1^{er} vol.) «Dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs, des droits des personnes handicapées et autres dispositions» article 28 — Prolongation de la pension d'invalidité, article 23 — «Emploi lié aux troubles mentaux».
- Décision ministérielle n° Φ80000/45219/1864 (JORH n° 4591, 2^e vol., du 27 décembre 2017) «Tableau unique pour la détermination du taux d'invalidité»
- Loi n° 4554/2018 (JORH n° 130, 1^{er} vol.) «dispositions en matière d'assurance et de pension — Lutte contre le travail non déclaré — Renforcement de la protection des travailleurs — tutelle des mineurs non accompagnés et autres dispositions» — article 56 «Extension de l'attribution d'une allocation de non-institutionnalisation»
- La décision ministérielle n° Φ.80100/50885/3033 (JORH n° 5987 du 31 décembre 2018, 2^e

vol.), a révisé, à partir du 31 janvier 2019, le tableau unique pour la détermination du taux d'invalidité, qui fixe les taux d'invalidité résultant de chaque affection ou blessure, d'une déficience physique ou mentale ou de la survenance combinée de ces affections, lésions ou incapacités, ainsi que de leur répétition.

- Décision ministérielle n° Φ.80100/οικ.17630/943 du 19 avril 2018 (JORH n° 1560 du 8 mai 2018, 2^e vol.), n° de publication en ligne: ΩΕ9Τ465Θ1Ω-6ΕΘ, à partir du 1^{er} janvier 2018, le tableau des maladies déclarées irréversibles et pour lesquelles la durée d'invalidité des assurés est jugée permanente a été remplacé.
- La décision ministérielle n° Φ.80100/101202 du 9 décembre 2021 (JORH n° 6282, 2^e vol., du 29 décembre 2021, n° de publication en ligne: ΨΥ5Δ46ΜΤΑΚ-2ΧΗ), a révisé le tableau unique pour la détermination du taux d'invalidité, qui fixe les taux d'invalidité résultant de chaque affection ou blessure, d'une déficience physique ou mentale ou de la survenance combinée de ces affections, lésions ou incapacités, ainsi que de leur répétition.
- Décision ministérielle n° 84045 du 27 octobre 2021, JORH n° 5074 du 2 novembre 2021, 2^e vol., intitulée «Règlement intérieur du Centre de certification de l'invalidité (KEPA) de l'e-EFKA» (n° de publication en ligne: Ζ8Υ46ΜΤΑΚ-ΔΓΟ)
- **La décision ministérielle conjointe F80100/24283 du 10 mars 2022 (JORH n° 1224 du 17 mars 2022, 2^e vol.), intitulée «Révision du tableau des maladies irréversibles pour lesquelles la durée d'invalidité est jugée permanente», a révisé la décision F.80100/οικ.17630/943 du 19 juillet 2018 (2^e vol. 1560)**
- **Loi n° 4921/2022 (JORH n° 75 du 18 avril 2022, 1^{er} vol.) intitulée «Retour à l'emploi: réorganisation du service public de l'emploi et numérisation de ses services, renforcement des compétences de la main-d'œuvre et du diagnostic des besoins du marché du travail et autres dispositions». – Article 48 «Délai d'examen des demandes de pension et procédure accélérée (fast-track) d'octroi des pensions», article 49 «Contrôle après l'adoption de l'acte d'attribution d'une pension dans le cadre de la procédure accélérée», article 50 «Soumission électronique des documents pour la reconnaissance d'une période d'assurance supplémentaire — **Modification de l'article 17, paragraphe 4, de la loi n° 4670/2020**», article 51 «Utilisation d'actes authentiques et de données comparatives et utilisation d'outils modernes d'analyse automatisée des données et de procédures pour la détermination de la période d'assurance et l'accélération de la procédure d'octroi des pensions — **Modification de l'article 14, paragraphe 1, point a), et de l'article 33, paragraphe 1, de la loi n° 4387/2016**», article 52 «Constatation des dettes et détermination du taux d'invalidité — **Modification de l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la loi n° 4554/2018**»: Les dispositions susmentionnées introduisent des règles qui accélèrent la procédure d'examen des demandes de pension toutes catégories confondues (c'est-à-dire pensions de vieillesse, d'invalidité ou de survie, des assurés du secteur privé — salariés, indépendants — ou du secteur public, à l'exception de celles examinées conformément aux dispositions des règlements européens et des accords bilatéraux) et transfèrent la détermination de l'existence ou non de dettes entravant l'accès au droit à la pension (article 61 de la loi n° 3863/2010, telle qu'en vigueur) au stade initial du traitement de la demande, avant l'examen de toute autre condition et avant le traitement effectif de la demande.**
- Loi n° 4961/2022 (JORH n° 146 du 27 juillet 2022, 1^{er} vol.) intitulée «Nouvelles technologies de l'information et de la communication, renforcement de la gouvernance numérique et autres dispositions» — Article 102 «Portail national sur le handicap» — Article 103 «Procédure numérique d'évaluation sanitaire de l'invalidité».
- **La décision ministérielle n° 83779 du 12 septembre 2022, JORH n° 4830 du 13 septembre 2022, 2^e vol., intitulée «Règlement intérieur du Centre de certification de l'invalidité (KEPA)», a modifié la décision ministérielle antérieure n° 84045 du 27 octobre 2021, JORH n° 5074 du 2 novembre 2021, 2^e vol..**
- **Loi n° 4997/2022 (JORH n° 219 du 25 novembre 2022, 1^{er} vol.) intitulée «Rationalisation de**

la législation en matière d'assurances et de pensions, soutien aux groupes sociaux vulnérables et autres dispositions» — Article 18 «Procédure de revalorisation des pensions sur la base de l'indice et de l'augmentation du produit intérieur brut» — Article 21 «Détermination de l'organisme compétent pour la liquidation des droits à pension en cas d'assurance successive entre l'institution nationale électronique de sécurité sociale et les autres organismes d'assurance — **Modification de l'article 2, paragraphes 1 à 3, du décret législatif n° 4202/1961**» — L'article 26 «Pension d'invalidité pour maladie commune — Insertion d'un article 11A dans la loi n° 4387/2016» **a modifié les conditions d'octroi d'une pension d'invalidité pour maladie commune aux travailleurs non salariés, tandis que pour les assurés de l'ancien OGA, l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2024.** — Article 27 «Comptabilisation de la période d'assurance par les retraités atteints d'un handicap mental ou intellectuel **Modification de l'article 23, paragraphe 1, point a), de la loi n° 4488/2017**»

- Décision ministérielle conjointe n° 126331/2022 (JORH n° 6949 du 30 décembre 2022) intitulée «Coefficient prévu à l'article 14, paragraphe 4, de la loi n° 4387/2016», qui fixe le coefficient d'augmentation du montant des pensions principales versées pour la première fois avant le 31 décembre 2022

- **Organisme d'assurance des travailleurs indépendants (OAEE)**
 - Article 21 du décret présidentiel n° 258/2005, «Statuts de l'Organisme d'assurance des travailleurs indépendants (OAEE)» (JORH n° 316, 1^{er} vol., du 28 décembre 2005) **Conditions d'attribution des prestations d'invalidité**
 - Article 25 de la loi n° 2084/1992 («Réforme de la sécurité sociale et autres dispositions»), **Conditions d'attribution des prestations d'invalidité** (JORH n° 165, 1^{er} vol., du 7 octobre 1992)
 - **Modification des conditions d'octroi d'une pension d'invalidité pour maladie commune par l'article 26 de la loi n° 4997/2022 susmentionné**

- **Caisse unique des travailleurs indépendants non salariés - Branche de retraite des ingénieurs et entrepreneurs de travaux publics (ETAA – TSMEDE)**
 - Article 23 de la loi 915/1979 modifiant et complétant le Fonds Pensions des ingénieurs et entrepreneurs de travaux publics, JORH n° 103 du 8 mai 1979, 1^{er} vol. Conditions d'attribution des prestations d'invalidité
 - Article 25 de la loi 2084/1992 sur la réforme de la sécurité sociale et autres dispositions, conditions de perception des prestations d'invalidité (JORH n° 165 du 7 octobre 1992, 1^{er} vol.)
 - **Modification des conditions d'octroi d'une pension d'invalidité pour maladie commune par l'article 26 de la loi n° 4997/2022 susmentionné**

- **Caisse unique des travailleurs indépendants non salariés - Branche de retraite et d'assurance libre des professionnels de la santé (ETAA - TSAY)**
 - Article 5 de la loi n° 982/1979 «portant modification et complément de la législation régissant la Caisse de retraite et d'assurance libre des professionnels de la santé et autres dispositions» (JORH n° 239, 1^{er} vol., du 20 octobre 1979) Conditions d'attribution des prestations d'invalidité
 - Article 25 de la loi n° 2084/1992 («Réforme de la sécurité sociale et autres dispositions») (JORH n° 165, 1^{er} vol., du 7 octobre 1992). Conditions d'attribution des prestations d'invalidité

- **Modification des conditions d'octroi d'une pension d'invalidité pour maladie commune par l'article 26 de la loi n° 4997/2022 susmentionné**

- **Caisse unique des travailleurs indépendants non salariés - Caisse d'assurance des juristes (ETAA - TAN)**
 - Article 17 du décret législatif n° 4114/1960 «Code relatif à la Caisse des juristes» (JORH n° 164, 1er vol., du 9 octobre 1960) Conditions d'attribution des prestations d'invalidité

- Article 25 de la loi n° 2084/1992 («Réforme de la sécurité sociale et autres dispositions») (JORH n° 165, 1^{er} vol., du 7 octobre 1992). Conditions d'attribution des prestations d'invalidité
 - **Modification des conditions d'octroi d'une pension d'invalidité pour maladie commune par l'article 26 de la loi n° 4997/2022 susmentionné**
- Articles 7, 8, 27 et 28 de la loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» (JORH n° 85, 1^{er} vol., du 12 mai 2016). **Détermination du montant des prestations de retraite**
- ✓ **Régime des travailleurs agricoles**
 - ✓ **Organisme des assurances agricoles (OGA)**
 - Article 12 du décret législatif n° 4575/1966 «portant abolition de la cotisation sociale directe des agriculteurs et modification de la loi n° 4169/1961 et autres dispositions» (JORH n° 227, 1^{er} vol., du 5 novembre 1966) Conditions d'attribution de prestations d'invalidité
 - Modification: Article 6 de la loi n° 1140/1981 portant modification et complément de la loi n° 4169/1961 “sur les assurances agricoles” et autres dispositions (JORH n° 68, 1^{er} vol., du 20 mars 1981)
 - Article 5 de la loi n° 1287/1982 «Amélioration de la couverture d'assurance offerte aux agriculteurs par l'OGA», (JORH n° 123, 1^{er} vol., du 5 octobre 1982) Conditions d'attribution de prestations d'invalidité
 - Article 6 de la loi n° 2458/1997 «Constitution de la branche d'assurance principale des agriculteurs et autres dispositions» (JORH n° 15, 1^{er} vol., du 14 février 1997) Conditions d'attribution des prestations d'invalidité
 - Loi n° 4554/2018 (JORH, 1^{er} vol., n° 130) «dispositions en matière d'assurance et de pension —
Lutte contre le travail non déclaré — Renforcement de la protection des travailleurs — tutelle des mineurs non accompagnés et autres dispositions» — article 56 «Extension de l'attribution d'une allocation de non-institutionnalisation»
 - **Modification des conditions d'octroi d'une pension d'invalidité pour maladie commune par l'article 26 de la loi n° 4997/2022 susmentionné**
- ✓ **Régime des fonctionnaires**
Telles que mentionnées au point
4ii

4. Prestations de vieillesse

- i) Prestations en nature

ii) Prestations en espèces

L'EFKA (organisme unique de sécurité sociale) comprenait les organismes de sécurité sociale suivants (IKA-ETAM, OAEE, ETAA, ETAP-MME, OGA, NAT) et l'assurance des fonctionnaires (loi n° 4387/2016).

✓ **Régimes des salariés**

Loi n° 4336/2015 «Dispositions sur les pensions – ratification du projet de contrat d’assistance financière par le Mécanisme européen de stabilité et réglementation de la mise en œuvre de l’accord de financement» (JORH n° 94, 1er vol., du 14 août 2015)

Décision ministérielle n° Φ11321/οικ.47523/1570 (JORH n° 2311, 2e vol.) «Augmentation progressive de l’âge de la retraite jusqu’au 1er janvier 2022, conformément aux tableaux de l’article 2, paragraphe E, sous-paragraphe E3, point 6, de la loi n° 4336/2015» (JORH n° 94, 1er vol.)

Loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l’impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» (JORH n° 85, 1er vol., du 12 mai 2016)

Loi n° 4389/2016 «Dispositions d’urgence visant à l’application de l’accord sur les objectifs budgétaires et les réformes structurelles et autres dispositions» (JORH n° 94, 1er vol., du 27 mai 2016) Article 235 – Revenu social de solidarité - Dispositions transitoires pour l’EKAS.

Loi n° 4411/2016 «Ratification de la convention du Conseil de l’Europe sur la cybercriminalité et de son protocole additionnel, relatif à l’incrimination d’actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques – Transposition en droit grec de la directive 2013/40/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux attaques contre les systèmes d’information et remplaçant la décision-cadre 2005/222/JAI du Conseil, mesures de politique pénitentiaire et anticriminalité et autres dispositions» — article 31 «Mesures compensatoires à la suppression de l’EKAS»

Loi n° 4472/2017 (JORH n° 74, 1er vol., du 19 mai 2017) «Dispositions sur les pensions du secteur public et modifiant la loi 4387/2016, mesures d’exécution des objectifs et des réformes budgétaires, mesures concernant l’aide sociale et les modalités de travail, cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2018-2021 et autres dispositions (article 2) — les dispositions de l’article 27, paragraphe 3, de la loi 4387/2016 sont remplacées par ce qui suit: «Ceux qui touchent une pension jusqu’à l’entrée en vigueur de la présente loi continuent de percevoir l’allocation du conjoint en plus de la pension jusqu’au 31 décembre 2018, conformément aux dispositions statutaires. Depuis le 1er janvier 2019, l’allocation est versée ainsi que **le prévoit l’article 10, paragraphe 1, de la présente loi.**»

Loi n° 4554/2018 (JORH, 1^{er} vol., n° 130) «dispositions en matière d’assurance et de pension — Lutte contre le travail non déclaré — Renforcement de la protection des travailleurs — tutelle des mineurs non accompagnés et autres dispositions» — article 1er «Ouverture et cessation du droit à pension»

Loi n° 4583/2018 (JORH n° 212, 1er vol.) «Suppression des dispositions relatives à la réduction des pensions, à la transposition en droit grec de la directive 2016/97/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d’assurances et à d’autres dispositions», article 1er «Suppression des dispositions relatives à la réduction des pensions»

Loi n° 4578/2018 (JORH n° 200, 1er vol.) «Baisse des cotisations d'assurance et autres dispositions» — article 17 «Traitement des prestations indûment versées»

Loi n° 4611/2019 (JORH n° 73, 1er vol) «Réaménagement des dettes envers les organismes de sécurité sociale, l'administration fiscale et les collectivités locales et régionales de catégorie A, dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs et autres dispositions»

Loi n° 4623/2019 (JORH n° 14, 1er vol.) relative aux modalités du ministère de l'intérieur, aux dispositions relatives à la gouvernance numérique, aux régimes de retraite et à d'autres questions urgentes»

Loi n° 4670/2020 (JORH n° 43, 1^{er} vol.) intitulée «Réforme des assurances et transformation numérique de l'Institution nationale de sécurité sociale (e-EFKA) et autres dispositions»

Loi n° 4676/2020 (JORH n° 67, 1^{er} vol.) intitulée «Modernisation du cadre institutionnel du cabotage maritime et autres dispositions — article 81

Loi n° 4690/2020 (JORH n° 104, 1^{er} vol.) «Ratification: a) du décret-loi du 13 avril 2020 intitulé "Mesures visant à faire face aux conséquences persistantes de la pandémie de COVID-19 et autres dispositions d'urgence" (JORH n° 84, 1^{er} vol.) et b) du décret-loi du 1^{er} mai 2020 intitulé "Mesures supplémentaires visant à faire face aux conséquences persistantes de la pandémie de COVID-19 et à favoriser le retour à la normalité sociale et économique" (JORH n° 90, 1^{er} vol.) et autres dispositions.» **«Article 78 Emploi des retraités et exonération de l'obligation de payer des cotisations de sécurité sociale du fait d'une activité agricole générant un revenu annuel inférieur ou égal à 10 000 euros»**

Décision ministérielle n° 16394/Δ15642 du 27 avril 2020 (JORH n° 1691, 2^e vol.) intitulée «Procédure numérique pour l'octroi des pensions de l'e-EFKA»

Loi n° 4714/2020 (JORH n° 148, 1^{er} vol.) intitulée «Interventions fiscales visant à renforcer le développement de l'économie grecque, transposition en droit grec des directives (UE) 2017/1852, (UE) 2018/822, (UE) 2020/876, (UE) 2016/1164, (UE) 2018/1910 et (UE) 2019/475, contribution de l'État au remboursement des prêts des emprunteurs touchés par les répercussions négatives de la COVID-19 et autres dispositions». **Article 114 — «Paiement des montants correspondant aux réductions des pensions du secteur privé», Article 115 «Augmentation du montant de la pension provisoire pour les demandes soumises par voie manuscrite», Article 116 «Réglementation relative à la pension provisoire en cas de soumission par voie électronique»**

Loi n° 4734/2020 (JORH n° 196, 1^{er} vol.) intitulée «Modification de la loi n° 4557/2018 (JORH n° 139, 1^{er} vol.) relative à la prévention et à la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme — Transposition en droit grec de la directive (UE) 2018/843 (JO L 156) et de l'article 3 de la directive (UE) 2019/2177 (JO L 334) et

autres dispositions» Article 33 «Paiement des montants correspondant aux réductions des pensions de l'État et du secteur public» Article 34 «Paiement des montants correspondant aux réductions des pensions du secteur privé» -

Loi n° 4798/2021 (JORH n° 68, 1^{er} vol.) intitulée «Code du personnel judiciaire et autres dispositions d'urgence.» — Article 257 «Attestation de préretraite établie par l'e-EFKA ou par des professionnels certifiés — **Modification de l'article 47 de la loi n° 2676/1999**», Article 259 «Limite des dettes vis-à-vis d'un organisme d'assurance», Article 260 «Abrogation de la loi n° 4144/2013», Article 261 «Date limite pour la fourniture des pièces justificatives aux fins de l'octroi d'une pension de vieillesse et date d'ouverture du droit à pension — Modification de l'article 1^{er} de la loi n° 4554/2018» Les dispositions susmentionnées prévoient que, à la demande de l'assuré, l'e-EFKA délivre obligatoirement une attestation de préretraite pour les périodes d'assurance effectuées auprès des institutions concernées en cas d'octroi de la pension selon le principe de l'assurance successive, et que le montant que les futurs retraités peuvent devoir à l'e-EFKA pour pouvoir prendre leur retraite soit uniformisé et augmenté.

Décision ministérielle n° 3770/1192 du 19 mars 2021 (JORH n° 1356, 2^e vol.) modifiant et complétant la décision n° 16394/Δ15642 du 27 avril 2020 (JORH n° 1691, 2^e vol.) du ministre du travail et des affaires sociales intitulée «Procédure numérique pour l'octroi des pensions de l'e-EFKA». Décision ministérielle n° 3770/1192 du 19 mars 2021 (JORH n° 1356, 2^e vol.)

Les circulaires émises par la direction des prestations de l'assurance principale n° Φ.80000/34572/5256 du 1^{er} juin 2021 (n° de publication en ligne: 6KYZ46MTAK-ΦΞ8) sur la «Notification des dispositions de la loi n° 4798/2021 (JORH n° 68, 1^{er} vol.)» et n° Φ.80000/Δ17/55277/10480 du 27 juillet 2021 (n° de publication en ligne: Ψ1ΠX46MTAK-27Λ) sur l'«Application des articles 259 et 260 de la loi n° 4798/2021 relatifs au paiement d'une pension aux débiteurs de l'e-EFKA».

Loi n° 4915/2022 (JORH n° 63, 1^{er} vol., du 24 mars 2022) «Plan stratégique national de lutte contre la corruption, dispositions relatives aux ressources humaines et aux collectivités locales, cadre législatif pour la formation des étudiants/étudiantes de l'École nationale de l'administration publique et des collectivités locales en vue de leur intégration parmi le personnel dirigeant des universités, dispositions relatives à l'achèvement du transfert des services forestiers au ministère de l'environnement et de l'énergie, dispositions relatives à la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience «Grèce 2.0», pension nationale des étrangers de souche grecque et autres dispositions d'urgence.» - Article 73 «Pension nationale des étrangers de souche grecque — **Modification de l'article 7 de la loi n° 4387/2016».**

Loi n° 4921/2022 (JORH n° 75 du 18 avril 2022, 1^{er} vol.) intitulée «Retour à l'emploi: réorganisation du service public de l'emploi et numérisation de ses services, renforcement des compétences de la main-d'œuvre et du diagnostic des besoins du marché du travail et autres dispositions». – Article 48 «Délai d'examen des demandes de pension et procédure accélérée (fast-track) d'octroi des pensions», article 49 «Contrôle après l'adoption de l'acte d'attribution d'une pension dans le cadre de la procédure accélérée», article 50 «Soumission électronique des documents pour la reconnaissance d'une période d'assurance supplémentaire — **Modification de l'article 17, paragraphe 4, de la loi n° 4670/2020**», article 51 «Utilisation d'actes

authentiques et de données comparatives et utilisation d'outils modernes d'analyse automatisée des données et de procédures pour la détermination de la période d'assurance et l'accélération de la procédure d'octroi des pensions — **Modification de l'article 14, paragraphe 1, point a), et de l'article 33, paragraphe 1, de la loi n° 4387/2016**», article 52 «Constatation des dettes et détermination du taux d'invalidité — **Modification de l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la loi n° 4554/2018**»: Les dispositions susmentionnées introduisent des règles qui accélèrent la procédure d'examen des demandes de pension toutes catégories confondues (c'est-à-dire pensions de vieillesse, d'invalidité ou de survie, des assurés du secteur privé — salariés, indépendants — ou du secteur public, à l'exception de celles examinées conformément aux dispositions des règlements européens et des accords bilatéraux) et transfèrent la détermination de l'existence ou non de dettes entravant l'accès au droit à la pension (article 61 de la loi n° 3863/2010, telle qu'en vigueur) au stade initial du traitement de la demande, avant l'examen de toute autre condition et avant le traitement effectif de la demande.

Circulaire n° 38416 du 20 avril 2022 (n° de publication en ligne: ΨΖΒΔ46ΜΤΛΚ-Π12) de la direction des prestations de l'assurance principale «Questions spécifiques liées à l'assurance successive, à la comptabilisation des périodes d'assurance et à l'emploi des retraités».

Décision ministérielle conjointe n° 73135 du 3 août 2022 (JORH n° 4135, 2^e vol.) «Calcul de la pension nationale des étrangers de souche grecque sur la base de l'article 7, paragraphe 2a, de la loi n° 4387/2016»

Loi n° 4997/2022 (JORH n° 219, 1^{er} vol., du 25 novembre 2022) intitulée «Rationalisation de la législation en matière d'assurances et de pensions, soutien aux groupes sociaux vulnérables et autres dispositions». Article 18 «Procédure de revalorisation des pensions sur la base de l'indice et de l'augmentation du produit intérieur brut», article 21 «Détermination de l'organisme compétent pour la liquidation des droits à pension en cas d'assurance successive entre l'institution nationale électronique de sécurité sociale et les autres organismes d'assurance — **Modification de l'article 2, paragraphes 1 à 3, du décret législatif n° 4202/1961**», article 25 «Pension nationale des fonctionnaires de l'État grec en poste à l'étranger **Modification de l'article 7, paragraphe 2, de la loi n° 4387/2016**». : Les dispositions ci-dessus définissent la procédure de revalorisation, à partir du 1^{er} janvier 2023, des pensions versées jusqu'au 31 décembre 2022 et simplifient et accélèrent la procédure de détermination de l'institution compétente pour la liquidation du droit à pension lors de l'application des dispositions relatives à l'assurance successive entre l'e-EFKA et les organismes d'assurance autres que l'e-EFKA, par analogie avec les dispositions de l'article 19 de la loi n° 4387/2016, telles qu'elles s'appliquent aux personnes assurées successivement auprès d'institutions relevant de l'e-EFKA.

Décision ministérielle conjointe n° 126331/2022 (JORH n° 6949 du 30 décembre 2022) intitulée «Coefficient prévu à l'article 14, paragraphe 4, de la loi n° 4387/2016», qui fixe le coefficient d'augmentation du montant des pensions principales versées pour la première fois avant le 31 décembre 2022

Dispositions statutaires fondamentales

- Loi d'urgence n° 1846/1951 «sur la sécurité sociale», entrée en vigueur le 21 juin 1951
- Loi n° 1539/1985 intitulée «Intégration des réfugiés politiques rapatriés aux organismes d'assurance et autres dispositions», entrée en vigueur le 5 avril 1985
- Loi n° 1469/1984 «relative à l'assurance des étrangers de souche grecque, modifiant et complétant les dispositions de la législation de l'IKA et réglant diverses questions en matière d'assurance», entrée en vigueur le 3 août 1984

Législation relative à l'IKA-ETAM

- Loi n° 3863/2010 «Nouveau régime d'assurance et dispositions afférentes, dispositions relatives aux relations du travail» (JORH n° 115, 1er vol., du 15 juillet 2010)
- Loi n° 3996/2011 «Réforme de l'inspection du travail, règles en matière de sécurité sociale et autres dispositions» (JORH n° 170, 1er vol., du 5 août 2011)
- Loi n° 4093/2012 «portant approbation du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016 – Dispositions d'urgence portant modalités d'application de la loi n° 4046/2012 et du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016» (JORH n° 222, 1er vol., du 12 novembre 2012)
- Loi n° 4111/2013 («Dispositions en matière de retraites, modifications de la loi n° 4093/2012, ratification de l'acte législatif "Approbation des projets d'avenants à la convention principale du mécanisme de financement entre le Fonds européen de stabilité financière (FESF), la République hellénique, le Fonds hellénique de stabilité financière (FSF) et la Banque de Grèce (BdG) intitulée 'Contrat de facilité de gestion des obligations PSI' et à la convention de facilité de financement entre le FESF, la République hellénique et la BD intitulée 'Facilité de paiement des intérêts d'obligations, octroi d'autorisations en vue de la signature des conventions'" et autres dispositions d'urgence» (JORH n° 18, 1er vol., du 25 janvier 2013)
- Loi n° 4334/2015 «Dispositions d'urgence relatives à la négociation et conclusion d'un accord avec le mécanisme européen de soutien (MES)» (JORH n° 80, 1er vol., du 16 juillet 2015)

Ont été intégrées à la branche Retraite de l'IKA-ETAM les branches Retraite des anciennes caisses spéciales suivantes:

Caisse d'assurance du personnel de l'OTE :

- Décision ministérielle n° 36360/Σ.1181/27 octobre/27 novembre 1943 «portant approbation des statuts réaménagés de la Caisse d'assurance du personnel de la société anonyme Elliniki Tilefoniki Etaierai», entrée en vigueur le 21 novembre 1943
- Articles 1^{er} et 2 de la loi n° 3655/2008 (JORH n° 58, 1^{er} vol.) intitulée «Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions en matière d'assurances» Article 141, paragraphe 2, de la loi n° 4251/2014 («Code de l'immigration et de l'insertion sociale et autres dispositions»)

Caisse d'assurance du personnel de la banque ionienne et populaire:

- Décision ministérielle conjointe n° 61035/6/1928/28 août 1961 «relative à l'assurance unique du personnel de la banque ionienne et populaire de Grèce», entrée en vigueur le

19 septembre 1961 et

- Décision ministérielle n° Φ.48/3/758/25.6/27.7.1987 («Réaménagement, modification et complément aux statuts du TAP - I.L.T. entrée en vigueur le 27 juillet 1987
- Art. 5 de la loi n° 3029/2002 «portant réforme du régime de sécurité sociale» (JORH n° 160, 1er vol.)
- Décision ministérielle n° Φ10048/26904/1732/27-2-2004 «relative à l'intégration à l'IKA-ETAM de la branche "Retraite" de la caisse d'assurance du personnel de la banque ionienne et populaire de Grèce» (JORH n° 402, 2e vol.)

Caisse de retraite du personnel de l'ATE :

- Décision ministérielle n° Φ.46/3239 du 23 février 1987 («Réaménagement, modification et complément aux statuts du TSM – A.T.E. entrée en vigueur le 9 mars 1987
- Paragraphe 2 de l'article 38 de la loi n° 3522/2006 («Modifications de l'imposition sur le revenu, simplifications du Code des registres et des pièces comptables et autres dispositions») (JORH n° 276, 1er vol.)
- Paragraphe 4 de l'article 8 de la loi n° 4237/2014 («Réglementation de questions ayant trait à l'ADMIE A.E. et autres dispositions»)

Organisme d'assurance du personnel de DEI :

- Loi n° 4491/1966 «relative à l'assurance du personnel de DEI», entrée en vigueur le 4 janvier 1966
- Article 3 de la loi n° 3655/2008 «Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions en matière d'assurances» (JORH n° 58, 1er vol.)
- Article 16 de la loi n° 4237/2014 «Réglementation de questions ayant trait à l'ADMIE A.E. et autres dispositions»

Caisse d'assurance du personnel de l'ETVA :

- Décret royal n° 207/1965 «Constitution – Règlement de la Caisse d'assurance du personnel de l'ETVA», entré en vigueur (JORH n° 52, 1er vol., de 1965)
- Articles 1er et 2 de la loi n° 3655/2008 («Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions en matière d'assurances») (JORH n° 58, 1er vol.)

Caisse de retraite du personnel de l'ISAP :

- Décision ministérielle n° 44461/1915 («Règlement de la Caisse de retraite du personnel des Chemins de fer helléniques») et
- Décision ministérielle n° 34333/31 juin 1935
- Articles 1er et 2 de la loi n° 3655/2008 («Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions en matière d'assurances») (JORH n° 58, 1er vol.)

Caisse de retraite du personnel de la TE :

- Décret législatif n° 2626/1953 «sur la réorganisation des Caisses de retraite et d'assurance libre du personnel des banques Trapeza Ellados, Ethniki Trapeza et Ktimatiki Trapeza et autres dispositions», entré en vigueur le 29 octobre 1953
- Depuis le 1er janvier 2011, la Banque de Grèce prend en charge la sécurité sociale de son personnel pour ce qui est de la pension de base et complémentaires (article 64 de la loi n° 3863/2010).

Caisse de retraite du personnel de la Banque nationale de Grèce:

- Décision ministérielle n° 75358/Σ. 543/1967 «modifiant et complétant le règlement relatif à la Caisse de retraite du personnel de la (ex-) Banque nationale» (JORH n° 571, 2^e vol.)
- Décision ministérielle n° 21545/6-13.7.1927 («Statuts de la Caisse de retraite de la Banque de Grèce et de la Ktimatiki Trapeza») (en vertu de la loi n° 2868/1922)
- Décret royal du 28 avril 1867 relatif au règlement concernant les pensions des employés de la Banque (JORH n° 30, 1^{er} vol., du 12 mai 1867) et
- loi n° 810/1978 («Règlement de la Caisse de retraite du personnel de la Banque nationale de Grèce») (JORH n° ° 130, 1^{er} vol., du 23 août 1978)²
- Articles 1er et 2 de la loi n° 3655/2008 («Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions en matière d'assurances») (JORH n° 58, 1^{er} vol.)

Fonds de pension et d'assurance complémentaire Personnel Coopératives agricoles, TSEAPGSO:

- Loi d'urgence n° 1154/1938 «portant organisation centrale des coopératives agricoles de Grèce»
- Décision ministérielle n° 54883/Σ1667 du 22 janvier 1940, (JORH n° 48, 2^e vol., du 10 février 1940) «relative à l'approbation des statuts de la Caisse de retraite du personnel des coopératives agricoles et des maisons de l'agriculteur».
- Article 5 de la loi n° 3029/2002 «portant réforme du régime de sécurité sociale»
- Article 15 de la loi n° 3607/2007 «Création et statuts de l'Administration en ligne de la sécurité sociale A.E.» (I.DI.KA. A.E.) et autres dispositions en matière d'assurance et d'organisation».
- Article 61 de la loi n° 4277/2014 («Nouveau plan directeur d'aménagement d'Athènes – de l'Attique et autres dispositions»)

Caisse d'assurance du personnel de la compagnie d'assurances «I ETHNIKI», TAPAEE:

- Décision ministérielle n° 19875/E.452/1952 «relative aux statuts de la Caisse d'assurance du personnel de la compagnie d'assurances ETHNIKH» (JORH n° 90, 2^e vol.)
- Loi n° 2868/1992 «relative à l'assurance obligatoire des ouvriers et des salariés du secteur privé» (JORH n° 119, 1^{er} vol.)
- Décision ministérielle n° 38829/4 septembre 1933 (JORH n° 208, 1^{er} vol.)
- Article 2 de la loi n° 3655/2008 («Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions en matière d'assurances») (JORH n° 58, 1^{er} vol.)
- **Régime spécial IKA-ETAM (pour fonctionnaires)**

² À compter du 1er janvier 2011, la Banque de Grèce prend en charge la sécurité sociale de son personnel pour ce qui est de la pension de base et complémentaire (article 64 de la loi n° 3863/2010).

- Loi n° 3163/1955 «relative à la retraite de l'Institut de la sécurité sociale», entrée en vigueur le 9 septembre 1952
- Décret-loi n° 4277/1962 «relatif à la retraite des médecins de l'IKA et de certaines autres catégories de travailleurs», entré en vigueur le 1er décembre 1962
- Décret-loi n° 4579/1966 «relatif à certains points concernant la retraite des médecins et du personnel de l'IKA et autres dispositions», entré en vigueur le 1er janvier 1967.

✓ **Régime d'assurance des travailleurs des médias**

Caisse unique d'assurance du personnel des médias (ETAP M.M.E.) :

- Loi n° 3655/2008 («Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions en matière d'assurances»), entrée en vigueur le 3 avril 2008 ➤

Sont intégrées à l'ETAP-MME les anciennes caisses suivantes:

Caisse de retraite du personnel de la presse quotidienne d'Athènes et de Thessalonique (TSPEATH) :

- Décret présidentiel n° 284/1974 «portant modification et réaménagement des statuts de la Caisse de retraite du personnel de la presse quotidienne d'Athènes et de Thessalonique», entré en vigueur le 17 avril 1974
- Décret présidentiel n° 442/1993 «portant modification et réaménagement des statuts de la Caisse de retraite du personnel de la presse quotidienne d'Athènes et de Thessalonique», entré en vigueur le 7 octobre 1993

Caisse de retraite des vendeurs de journaux et des employés des distributeurs de la presse de Thessalonique (TSEYPH):

- Décision ministérielle n° 31720/Σ.503/10 décembre 1962 «relative au réaménagement du règlement de la Caisse de retraite des vendeurs de journaux et des employés des distributeurs de la presse de Thessalonique», entrée en vigueur le 10 décembre 1962

Caisse de retraite des vendeurs de journaux et des employés des distributeurs de la presse d'Athènes (TSEYP):

- Décision ministérielle n° 17481/10-14.3.1933 («Statuts de la TSEYP»), entrée en vigueur le 14 mars 1933

Caisse d'assurance des techniciens de la presse d'Athènes et de Thessalonique (TATTA) :

- Décret royal des 29 mai et 25 juin 1958 «portant approbation des statuts de la Caisse d'assurance des ouvriers de la presse d'Athènes», entré en vigueur le 25 juin 1958
- Loi n° 1186/81 «régulant des points de sécurité sociale et de travail des techniciens de la presse du fait des changements de technologie», entrée en vigueur le 30 juillet 1981
- Loi n° 4331/2015 «Mesures pour le soulagement des invalides, la simplification du fonctionnement des centres de certification de l'invalidité (KEPA), la lutte contre la fraude aux cotisations sociales et problèmes connexes relatifs à l'assurance et autres dispositions» (JORH n° 69, 1^{er} vol., du 2 juillet 2015).

Caisse d'assurance des propriétaires, rédacteurs et employés de la presse (TAISYT)

- Décision ministérielle n° 33156 du 12 juin 1940 «portant approbation des statuts de la Caisse d'assurance des propriétaires, rédacteurs et employés de la presse» (JORH n° 145 du 1^o juillet 1940, 2e vol.)
- Loi n° 2176/1940 «portant création de la Caisse d'assurance des propriétaires, rédacteurs et employés de la presse», entrée en vigueur le 9 janvier 1940
- Décision ministérielle n° B2/54/3/236/76 OIK.695 du 22 mars 1977 «portant modification et réaménagement du règlement relatif aux prestations d'assurance de la branche d'assurance principale de la TAISYT», entrée en vigueur le 1er mai 1977
- Loi n° 940/1979 «portant constitution au sein de la TAISYT: a) de la branche d'assurance principale des photoreporters et des opérateurs de prise de vues des actualités de la télévision, et b) de la branche d'assurance principale des correspondants de la presse étrangère et leur affiliation à l'assurance de la branche assurance-maladie et maternité de l'IKA et dispositions relatives à des points afférents», entrée en vigueur le 12 juillet 1979
- Décret présidentiel n° 419/1983 («Statuts d'assurance des correspondants de la presse étrangère»), entré en vigueur le 24 octobre 1983
- Décret présidentiel 419/1980 «relatif à la constitution de la branche d'assurance principale des photoreporters et des opérateurs de prise de vues des actualités de la télévision», entré en vigueur le 9 mai 1980

• **Régime des marins (NAT)**

- Décret présidentiel n° 913/1978 («Codification en un texte unique des dispositions en vigueur relatives à la Caisse de retraite des marins, etc.»), entré en vigueur le 14 décembre 1978
- Loi n° 2575/1998 («Dispositions relevant des compétences du ministère de la marine marchande»), entrée en vigueur le 4 février 1998
- Loi n° 1376/1983 («Mesures de lutte contre la crise maritime et dispositions afférentes»), entrée en vigueur le 18 juillet 1983
- Loi n° 1405/1983 («Prorogation de l'assurance successive») (JORH n° 180, 1er vol.)
- Loi n° 1482/1984 («Assurance complémentaire NAT – Garde-côtes – Organisme du port de Thessalonique») (JORH n° 153, 1er vol.)
- Loi n° 1902/1990 («Dispositions relatives aux pensions et autres questions connexes») (JORH n° 138, 1^{er} vol., du 17 octobre 1990)
- Loi n° 3075/2002
- Loi n° 3232/2004 («Dispositions en matière de sécurité sociale et autres») (JORH n° 48, 1er vol., du 12 février 2004)
- Loi n° 3863/2010 «Nouveau régime d'assurance et dispositions afférentes, dispositions relatives aux relations du travail» (JORH n° 115, 1er vol., du 15 juillet 2010)
- Loi n° 4072/2012 («Amélioration de l'environnement pour les entreprises – Nouvelle forme de société – Marques – Agents immobiliers – Dispositions relatives à la marine, aux ports et à la pêche et autres dispositions») (JORH n° 86, 1er vol., du 11 avril 2012)
- Loi n° 4093/2012 «portant approbation du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016 – Dispositions d'urgence portant modalités d'application de la loi n° 4046/2012 et du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016» (JORH n° 222, 1^{er} vol., du 12 novembre 2012)
- Loi n° 4150/2013 (JORH n° 102, 1er vol.)
- Décision ministérielle n° 476/2012 intitulée «Revalorisation des pensions de la Caisse de retraite des marins (NAT)» (JORH n° 499, 1^{er} vol., du 28 février 2012)
- Décision ministérielle n° 3522 du 2 août 2013 (JORH n° 1671, 2e vol.)➤

• **Régime des travailleurs non salariés**

- Loi n° 4336/2015 «Dispositions sur les pensions – ratification du projet de contrat d’assistance financière par le Mécanisme européen de stabilité et réglementation de la mise en œuvre de l’accord de financement» (JORH n° 94, 1er vol., du 14 août 2015)
- Décision ministérielle n° Φ11321/οικ.47523/1570 (JORH n° 2311, 2e vol.) «Augmentation progressive de l’âge de la retraite jusqu’au 1er janvier 2022, conformément aux tableaux de l’article 2, paragraphe E, sous-paragraphe E3, point 6, de l’article 2, point e), paragraphe E3, de la loi n° 4336/2015» (JORH n° 94, 1er vol.)
- Loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale: Réforme du système d’assurance et de retraite — Impôt sur le revenu, dispositions relatives aux jeux de hasard et autres dispositions»
- Loi n° 4389/2016 «Dispositions d’urgence visant à l’application de l’accord sur les objectifs budgétaires et les réformes structurelles et autres dispositions» (JORH n° 94, 1er vol., du 27 mai 2016) Article 235 – Revenu social de solidarité - Dispositions transitoires pour l’EKAS.
- Loi n° 4411/2016 «Ratification de la convention du Conseil de l’Europe sur la cybercriminalité et de son protocole additionnel, relatif à l’incrimination d’actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques – Transposition en droit grec de la directive 2013/40/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux attaques contre les systèmes d’information et remplaçant la décision-cadre 2005/222/JAI du Conseil, mesures de politique pénitentiaire et anticriminalité et autres dispositions» — article 31 «Mesures compensatoires à la suppression de l’EKAS»
- Loi n° 4472/2017 (JORH n° 74, 1er vol., du 19 mai 2017) «Dispositions sur les pensions du secteur public et modifiant la loi 4387/2016, mesures d’exécution des objectifs et des réformes budgétaires, mesures concernant l’aide sociale et les modalités de travail, cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2018-2021 et autres dispositions (article 2) — les dispositions de l’article 27, paragraphe 3, de la loi 4387/2016 sont remplacées par ce qui suit: «Ceux qui touchent une pension jusqu’à l’entrée en vigueur de la présente loi continuent de percevoir l’allocation du conjoint en plus de la pension jusqu’au 31 décembre 2018, conformément aux dispositions statutaires. Depuis le 1er janvier 2019, l’allocation est versée ainsi que le prévoit l’article 10, paragraphe 1, de la présente loi.»
- Loi n° 4554/2018 (JORH n° 130, 1er vol.) «dispositions en matière d’assurance et de pension — Lutte contre le travail non déclaré — Renforcement de la protection des travailleurs — tutelle des mineurs non accompagnés et autres dispositions» — article 1er «Ouverture et cessation du droit à pension»
- Loi n° 4583/2018 (JORH n° 212, 1er vol.) «Suppression des dispositions relatives à la réduction des pensions, à la transposition en droit grec de la directive 2016/97/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d’assurances et à d’autres dispositions», article 1er «Suppression des dispositions relatives à la réduction des pensions»
- Loi n° 4611/2019 (JORH n° 73, 1^{er} vol.) «Réaménagement des dettes envers les organismes de sécurité sociale, l’administration fiscale et les collectivités locales et régionales de catégorie A, dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d’assurance, renforcement de la protection des travailleurs et autres dispositions»
- Loi n° 4623/2019 (JORH n° 14, 1^{er} vol.) relative aux modalités du ministère de l’intérieur, aux dispositions relatives à la gouvernance numérique, aux régimes de retraite et à d’autres questions urgentes»

- Loi n° 4670/2020 (JORH n° 43, 1^{er} vol.) intitulée «Réforme des assurances et transformation numérique de l'Institution nationale de sécurité sociale (e-EFKA) et autres dispositions»
- Loi n° 4676/2020 (JORH n° 67, 1^{er} vol.) intitulée «Modernisation du cadre institutionnel du cabotage maritime et autres dispositions — article 81
 - Loi n° 4690/2020 (JORH n° 104, 1^{er} vol.) «Ratification: a) du décret-loi du 13 avril 2020 intitulé «Mesures visant à faire face aux conséquences persistantes de la pandémie de COVID-19 et autres dispositions d'urgence» (JORH n° 84, 1^{er} vol.) et b) du décret-loi du 1^{er} mai 2020 intitulé «Mesures supplémentaires visant à faire face aux conséquences persistantes de la pandémie de COVID-19 et à favoriser le retour à la normalité sociale et économique» (JORH n° 90, 1^{er} vol.) et autres dispositions.» **Article 78 Emploi des retraités et exonération de l'obligation de payer des cotisations de sécurité sociale du fait d'une activité agricole générant un revenu annuel inférieur ou égal à 10 000 euros»**
 - «Procédure numérique pour l'octroi des pensions de l'e-EFKA» Décision ministérielle n° 16394/Δ15642 du 27 avril 2020 (JORH n° 1691, 2^e vol.)
 - Loi n° 4714/2020 (JORH n° 148, 1^{er} vol.) intitulée «Interventions fiscales visant à renforcer le développement de l'économie grecque, transposition en droit grec des directives (UE) 2017/1852, (UE) 2018/822, (UE) 2020/876, (UE) 2016/1164, (UE) 2018/1910 et (UE) 2019/475, contribution de l'État au remboursement des prêts des emprunteurs touchés par les répercussions négatives de la COVID-19 et autres dispositions». **Article 114 — «Paiement des montants correspondant aux réductions des pensions du secteur privé», Article 115 «Augmentation du montant de la pension provisoire pour les demandes soumises par voie manuscrite», Article 116 «Réglementation relative à la pension provisoire en cas de soumission par voie électronique»**
 - Loi n° 4734/2020 (JORH n° 196, 1^{er} vol.) intitulée «Modification de la loi n° 4557/2018 (JORH n° 139, 1^{er} vol.) relative à la prévention et à la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme — Transposition en droit grec de la directive (UE) 2018/843 (JO L 156) et de l'article 3 de la directive (UE) 2019/2177 (JO L 334) et autres dispositions» **Article 33 «Paiement des montants correspondant aux réductions des pensions de l'État et du secteur public» , article 34 «Paiement des montants correspondant aux réductions des pensions du secteur privé»**
 - Loi n° 4798/2021 (JORH n° 68, 1^{er} vol.) intitulée «Code du personnel judiciaire et autres dispositions d'urgence.» — Article 257 «Attestation de préretraite délivrée par l'e-EFKA ou par des professionnels certifiés — **Modification de l'article 47 de la loi n° 4676/1999**», Article 259 «Montant limite des dettes vis-à-vis d'un organisme d'assurance», Article 260 «Abrogation de la loi n° 4144/2013». Article 261 «Date limite pour la fourniture des pièces justificatives aux fins de l'octroi d'une pension de vieillesse et date d'ouverture du droit à pension — Modification de l'article 1^{er} de la loi n° 4554/2018»: Les dispositions susmentionnées prévoient que, à la

demande de l'assuré, l'e-EFKA délivre obligatoirement une attestation de préretraite pour les périodes d'assurance effectuées auprès des institutions concernées en cas d'octroi de la pension selon le principe de l'assurance successive, et que le montant que les futurs retraités peuvent devoir à l'e-EFKA pour pouvoir prendre leur retraite soit uniformisé et augmenté.

- Décision ministérielle n° 3770/1192 du 19 mars 2021 (JORH n° 1356, 2^e vol.) modifiant et complétant la décision n° 16394/Δ15642 du 27 avril 2020 (JORH n° 1691, 2^e vol.) du ministre du travail et des affaires sociales intitulée «Procédure numérique pour l'octroi des pensions de l'e-EFKA».
 - Les circulaires émises par la direction des prestations de l'assurance principale n° Φ.80000/34572/5256 du 1^{er} juin 2021 (n° de publication en ligne: 6KYZ46MTAK-ΦΞ8) sur la «Notification des dispositions de la loi n° 4798/2021 (JORH n° 68, 1^{er} vol.)» et n° Φ.80000/Δ17/55277/10480 du 27 juillet 2021 (n° de publication en ligne: Ψ1ΠX46MTAK-27Λ) sur l'«Application des articles 259 et 260 de la loi n° 4798/2021 relatifs au paiement d'une pension aux débiteurs de l'e-EFKA».
- **Loi n° 4915/2022 (JORH n° 63, 1^{er} vol., du 24 mars 2022) «Plan stratégique national de lutte contre la corruption, dispositions relatives aux ressources humaines et aux collectivités locales, cadre législatif pour la formation des étudiants/étudiantes de l'École nationale de l'administration publique et des collectivités locales en vue de leur intégration parmi le personnel dirigeant des universités, dispositions relatives à l'achèvement du transfert des services forestiers au ministère de l'environnement et de l'énergie, dispositions relatives à la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience «Grèce 2.0», pension nationale des étrangers de souche grecque et autres dispositions d'urgence.»** — Article 73 «Pension nationale des étrangers de souche grecque — **Modification de l'article 7 de la loi n° 4387/2016**».

Loi n° 4921/2022 (JORH n° 75 du 18 avril 2022, 1^{er} vol.) intitulée «Retour à l'emploi: réorganisation du service public de l'emploi et numérisation de ses services, renforcement des compétences de la main-d'œuvre et du diagnostic des besoins du marché du travail et autres dispositions». — Article 48 «Délai d'examen des demandes de pension et procédure accélérée (fast-track) d'octroi des pensions», article 49 «Contrôle après l'adoption de l'acte d'attribution d'une pension dans le cadre de la procédure accélérée», article 50 «Soumission électronique des documents pour la reconnaissance d'une période d'assurance supplémentaire — **Modification de l'article 17, paragraphe 4, de la loi n° 4670/2020**», article 51 «Utilisation d'actes authentiques et de données comparatives et utilisation d'outils modernes d'analyse automatisée des données et de procédures pour la détermination de la période d'assurance et l'accélération de la procédure d'octroi des pensions — **Modification de l'article 14, paragraphe 1, point a), et de l'article 33, paragraphe 1, de la loi n° 4387/2016**», article 52 «Constatation des dettes et détermination du taux d'invalidité — **Modification de l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la loi n° 4554/2018**»: Les dispositions susmentionnées introduisent des règles qui accélèrent la procédure d'examen des demandes de pension toutes catégories confondues (c'est-à-dire pensions de vieillesse, d'invalidité ou de survie, des assurés du secteur privé — salariés, indépendants — ou du secteur public, à l'exception de celles examinées conformément aux dispositions des règlements européens et des accords bilatéraux) et transfèrent la détermination de l'existence ou non de dettes entravant l'accès au droit à la pension (article 61 de la loi

n° 3863/2010, telle qu'en vigueur) au stade initial du traitement de la demande, avant l'examen de toute autre condition et avant le traitement effectif de la demande.

- Circulaire n° 38416 du 20 avril 2022 (n° de publication en ligne: ΨΖΒΔ46ΜΤΛΚ-Π12) de la direction des prestations de l'assurance principale «Questions spécifiques liées à l'assurance successive, à la comptabilisation des périodes d'assurance et à l'emploi des retraités».
- Décision ministérielle conjointe n° 73135 du 3 août 2022 (JORH n° 4135, 2^e vol.) «Calcul de la pension nationale des étrangers de souche grecque sur la base de l'article 7, paragraphe 2a, de la loi n° 4387/2016»
- **Loi n° 4997/2022 (JORH n° 219, 1^{er} vol., du 25 novembre 2022) intitulée «Rationalisation de la législation en matière d'assurances et de pensions, soutien aux groupes sociaux vulnérables et autres dispositions». Article 18 «Procédure de revalorisation des pensions sur la base de l'indice et de l'augmentation du produit intérieur brut», article 21 «Détermination de l'organisme compétent pour la liquidation des droits à pension en cas d'assurance successive entre l'institution nationale électronique de sécurité sociale et les autres organismes d'assurance — **Modification de l'article 2, paragraphes 1 à 3, du décret législatif n° 4202/1961**», article 25 «Pension nationale des fonctionnaires de l'État grec en poste à l'étranger **Modification de l'article 7, paragraphe 2, de la loi n° 4387/2016**».: : **Les dispositions ci-dessus définissent la procédure de revalorisation, à partir du 1^{er} janvier 2023, des pensions versées jusqu'alors et simplifient et accélèrent la procédure de détermination de l'institution compétente pour la liquidation du droit à pension lors de l'application des dispositions relatives à l'assurance successive entre l'e-EFKA et les organismes d'assurance autres que l'e-EFKA, par analogie avec les dispositions de l'article 19 de la loi n° 4387/2016, telles qu'elles s'appliquent aux personnes assurées successivement auprès d'institutions relevant de l'e-EFKA.****
- Décision ministérielle conjointe n° 126331/2022 (JORH n° 6949 du 30 décembre 2022) intitulée «Coefficient prévu à l'article 14, paragraphe 4, de la loi n° 4387/2016», qui fixe le coefficient d'augmentation du montant des pensions principales versées pour la première fois avant le 31 décembre 2022
- **Organisme d'assurances des travailleurs indépendants (OAEE)**
 - Article 20 du décret présidentiel 258/2005 «Statuts de l'Organisme d'assurance des travailleurs indépendants (OAEE)» (JORH n° 316, 1^{er} vol., du 28 décembre 2005), Conditions d'attribution de la pension vieillesse, Modification: Article 10 de la loi n° 3863/2010 («Nouveau régime d'assurance et dispositions afférentes, dispositions relatives aux relations du travail») (JORH n° 115, 1^{er} vol., du 15 juillet 2010)

Modification: Article 54 de la loi n° 3996/2011 («Réforme du Corps de l'Inspection du travail, dispositions en matière de sécurité sociale et autres») (JORH n° 170, 1^{er} vol., du 5 août 2011)
Modification: Article 1^{er}, paragraphe IA, alinéa IA.4, de la loi n° 4093/2012, «portant approbation du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016 – Dispositions d'urgence portant modalités d'application de la loi n° 4046/2012 et du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016» (JORH n° 222, 1^{er} vol., du 12 novembre 2012)

- Article 24 de la loi n° 2084/1992 («Réforme de la sécurité sociale et autres dispositions») (JORH n° 165, 1^{er} vol., du 7 octobre 1992), Conditions d'attribution de la pension vieillesse
Modification: Article 10 de la loi n° 3863/2010 («Nouveau régime d'assurance et dispositions afférentes, dispositions relatives aux relations du travail») (JORH n° 115, 1^{er} vol., du 15 juillet 2010)

Modification: Article 54 de la loi n° 3996/2011 («Réforme du Corps de l'Inspection du travail, dispositions en matière de sécurité sociale et autres») (JORH n° 170, 1^{er} vol., du 5 août 2011)

Modification: Article 1^{er}, paragraphe IA, sous-paragraphe IA.4, de la loi n° 4093/2012 «portant approbation du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016 – Dispositions d'urgence portant modalités d'application de la loi n° 4046/2012 et du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016» (JORH n° 222, 1^{er} vol., du 12 novembre 2012)

- **Caisse unique des travailleurs indépendants non salariés - Branche de retraite des ingénieurs et entrepreneurs de travaux publics (ETAA – TSMEDE)**

- Article 23 de la loi n° 915/1979 «portant modification et complément de la législation sur la Caisse de retraite des ingénieurs et entrepreneurs de travaux publics» (JORH n° 103, 1^{er} vol., du 8 mai 1979), Conditions d'attribution de la pension de vieillesse
Modification: Articles 24, 47 et 48 de la loi n° 2084/1992 («Réforme de la sécurité sociale et autres dispositions») (JORH n° 165, 1^{er} vol., du 7 octobre 1992).

Modification: Article 10 de la loi n° 3863/2010 («Nouveau régime d'assurance et dispositions afférentes, dispositions relatives aux relations du travail») (JORH n° 115, 1^{er} vol., du 15 juillet 2010)

Modification: Article 1^{er}, paragraphe IA, sous-paragraphe IA.4, de la loi n° 4093/2012 «portant approbation du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016 – Dispositions d'urgence portant modalités d'application de la loi n° 4046/2012 et du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016» (JORH n° 222, 1^{er} vol., du 12 novembre 2012)

- **Caisse unique des travailleurs indépendants non salariés - Branche de retraite et d'assurance libre des professionnels de la santé (ETAA - TSAY)**

- Article 5 de la loi n° 982/1979 «portant modification et complément de la législation régissant la Caisse de retraite et d'assurance libre des professionnels de la santé et autres dispositions» (JORH n° 239, 1^{er} vol., du 20 octobre 1979), Conditions d'attribution de la pension de vieillesse
Modification: Articles 24, 47 et 48 de la loi n° 2084/1992 («Réforme de la sécurité sociale et autres dispositions») (JORH n° 165, 1^{er} vol., du 7 octobre 1992).

Modification: Article 10 de la loi n° 3863/2010 («Nouveau régime d'assurance et dispositions afférentes, dispositions relatives aux relations du travail») (JORH n° 115, 1er vol., du 15 juillet 2010)

Modification: Article 1er, paragraphe IA, alinéa IA.4, de la loi n° 4093/2012, «portant approbation du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016 – Dispositions d'urgence portant modalités d'application de la loi n° 4046/2012 et du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016» (JORH n° 222, 1^{er} vol., du 12 novembre 2012)

Loi n° 4578/2018 (JORH n° 200, 1er vol.) «Baisse des cotisations d'assurance et autres dispositions» — article 16 «Méthode de calcul de la retraite des personnes uniquement assurées à l'ancienne caisse TSAY pour les demandes introduites avant la loi n° 4387/2016

➤ **Caisse unique des travailleurs indépendants non salariés - Caisse d'assurance des juristes (ETAA - TAN)**

- Article 17 du décret législatif n° 4114/1960 sur le «Code relatif à la Caisse des juristes» (JORH n° 164, 1er vol., du 9 octobre 1960), Conditions d'attribution de la pension vieillesse
Modification: Articles 24, 47 et 48 de la loi n° 2084/1992 («Réforme de la sécurité sociale et autres dispositions») (JORH n° 165, 1er vol., du 7 octobre 1992)

Modification: Article 10 de la loi n° 3863/2010 («Nouveau régime d'assurance et dispositions afférentes, dispositions relatives aux relations du travail») (JORH n° 115, 1er vol., du 15 juillet 2010)

Modification: Article 1^{er}, paragraphe IA, sous-paragraphe IA.4, de la loi n° 4093/2012 «portant approbation du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016 – Dispositions d'urgence portant modalités d'application de la loi n° 4046/2012 et du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016» (JORH n° 222, 1^{er} vol., du 12 novembre 2012)

✓ **Régime des travailleurs agricoles**

- Article 4 de la loi n° 4169/1961 sur les assurances agricoles, (JORH n° 81, 1er vol., du 18 mai 1961), Conditions d'attribution de la pension de vieillesse
Modification: Article 6 de la loi n° 1287/1982, Amélioration de la couverture d'assurance offerte aux agriculteurs par l'OGA, (JORH n° 123, 1er vol., du 5 octobre 1982)
Modification: Article 1er, paragraphe IA, alinéa IA.6, cas 7 de la loi n° 4093/2012 «portant approbation du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016 – Dispositions d'urgence portant modalités d'application de la loi n° 4046/2012 et du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016» (JORH n° 222, 1^{er} vol., du 12 novembre 2012)
- Article 5 de la loi n° 2458/1997 «Constitution de la branche d'assurance principale des agriculteurs et autres dispositions» (JORH n° 15, 1er vol., du 14 février 1997), Conditions d'attribution de la pension de vieillesse
Modification: Article 18, paragraphe 3, de la loi n° 4302/2014 («Réglementation de questions de logistique et autres dispositions») (JORH n° 225, 1^{er} vol., du 8 octobre 2014)
- **Loi n° 3863/2010 (JORH n° 115, 1^{er} vol.) «Nouveau régime d'assurance et dispositions afférentes, dispositions relatives aux relations du travail» — Article 10 «Âge limite de départ à la retraite et périodes reconnues»: les assurés de l'OGA ne sont pas concernés par la modification de l'âge limite en question**
- Loi n° 4578/2018 (JORH n° 200, 1^{er} vol.) «Baisse des cotisations d'assurance et autres

dispositions» — article 14 «Preuve de l'âge pour les assurés de l'ancien OGA»

- Loi n° 4611/2019 (JORH n° 73, 1^{er} vol.) «Réaménagement des dettes envers les organismes de sécurité sociale, l'administration fiscale et les collectivités locales et régionales de catégorie A, dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs et autres dispositions»
- Loi n° 4623/2019 (JORH n° 14, 1^{er} vol.) relative aux modalités du ministère de l'intérieur, aux dispositions relatives à la gouvernance numérique, aux régimes de retraite et à d'autres questions urgentes»
- Loi n° 4670/2020 (JORH n° 43, 1^{er} vol.) intitulée «Réforme des assurances et transformation numérique de l'Institution nationale de sécurité sociale (e-EFKA) et autres dispositions»
- Loi n° 4676/2020 (JORH n° 67, 1^{er} vol.) intitulée «Modernisation du cadre institutionnel du cabotage maritime et autres dispositions — article 81
- Loi n° 4690/2020 (JORH n° 104, 1^{er} vol.) «Ratification: a) du décret-loi du 13 avril 2020 intitulé «Mesures visant à faire face aux conséquences persistantes de la pandémie de COVID-19 et autres dispositions d'urgence» (JORH n° 84, 1^{er} vol.) et b) du décret-loi du 1^{er} mai 2020 intitulé «Mesures supplémentaires visant à faire face aux conséquences persistantes de la pandémie de COVID-19 et à favoriser le retour à la normalité sociale et économique» (JORH n° 90, 1^{er} vol.) et autres dispositions.»
- Loi n° 4714/2020 (JORH n° 148, 1^{er} vol.) intitulée «Interventions fiscales visant à renforcer le développement de l'économie grecque, transposition en droit grec des directives (UE) 2017/1852, (UE) 2018/822, (UE) 2020/876, (UE) 2016/1164, (UE) 2018/1910 et (UE) 2019/475, contribution de l'État au remboursement des prêts des emprunteurs touchés par les répercussions négatives de la COVID-19 et autres dispositions».
- Loi n° 4734/2020 (JORH n° 196, 1^{er} vol.) intitulée «Modification de la loi n° 4557/2018 (JORH n° 139, 1^{er} vol.) relative à la prévention et à la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme — Transposition en droit grec de la directive (UE) 2018/843 (L 156) et de l'article 3 de la directive (UE) 2019/2177 (L 334) et autres dispositions»
- **Loi n° 4798/2021 (JORH n° 68, 1^{er} vol.) intitulée «Code du personnel judiciaire et autres dispositions d'urgence.» — Article 257 «Attestation de préretraite délivrée par l'e-EFKA ou par des professionnels certifiés — **Modification de l'article 47 de la loi n° 4676/1999**», Article 259 «Montant limite des dettes vis-à-vis d'un organisme d'assurance», Article 260 «Abrogation de la loi n° 4144/2013». Article 261 «Date limite pour la fourniture des pièces justificatives aux fins de l'octroi d'une pension de vieillesse et date d'ouverture du droit à pension — Modification de l'article 1^{er} de la loi n° 4554/2018»: Les dispositions susmentionnées prévoient que, à la demande de l'assuré, l'e-EFKA délivre obligatoirement une attestation de préretraite pour les périodes d'assurance effectuées auprès des institutions concernées en cas d'octroi de la pension selon le principe de l'assurance successive, et que le montant que les futurs retraités peuvent devoir à l'e-EFKA pour pouvoir prendre leur retraite soit uniformisé et augmenté.**
- **Loi n° 4915/2022 (JORH n° 63, 1^{er} vol., du 24 mars 2022) «Plan stratégique national de lutte contre la corruption, dispositions relatives aux ressources humaines et aux collectivités locales, cadre législatif pour la formation des étudiants/étudiantes de l'École nationale de l'administration publique et des collectivités locales en vue de leur intégration parmi le personnel dirigeant des universités, dispositions relatives à l'achèvement du transfert des services forestiers au ministère de l'environnement et de l'énergie, dispositions relatives à la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience «Grèce 2.0», pension nationale des étrangers de souche grecque et autres dispositions d'urgence.» — Article 73 «Pension nationale des étrangers de souche grecque — **Modification de l'article 7 de la loi n° 4387/2016**».**

- Loi n° 4921/2022 (JORH n° 75 du 18 avril 2022, 1^{er} vol.) intitulée «**Retour à l'emploi: réorganisation du service public de l'emploi et numérisation de ses services, renforcement des compétences de la main-d'œuvre et du diagnostic des besoins du marché du travail et autres dispositions**». – Article 48 «Délai d'examen des demandes de pension et procédure accélérée (fast-track) d'octroi des pensions», article 49 «Contrôle après l'adoption de l'acte d'attribution d'une pension dans le cadre de la procédure accélérée», article 50 «Soumission électronique des documents pour la reconnaissance d'une période d'assurance supplémentaire — **Modification de l'article 17, paragraphe 4, de la loi n° 4670/2020**», article 51 «Utilisation d'actes authentiques et de données comparatives et utilisation d'outils modernes d'analyse automatisée des données et de procédures pour la détermination de la période d'assurance et l'accélération de la procédure d'octroi des pensions — **Modification de l'article 14, paragraphe 1, point a), et de l'article 33, paragraphe 1, de la loi n° 4387/2016**», article 52 «Constatation des dettes et détermination du taux d'invalidité — **Modification de l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la loi n° 4554/2018**» **Les dispositions susmentionnées introduisent des règles qui accélèrent la procédure d'examen des demandes de pension toutes catégories confondues (c'est-à-dire pensions de vieillesse, d'invalidité ou de survie, des assurés du secteur privé — salariés, indépendants — ou du secteur public, à l'exception de celles examinées conformément aux dispositions des règlements européens et des accords bilatéraux) et transfèrent la détermination de l'existence ou non de dettes entravant l'accès au droit à la pension (article 61 de la loi n° 3863/2010, telle qu'en vigueur) au stade initial du traitement de la demande, avant l'examen de toute autre condition et avant le traitement effectif de la demande.**
- Circulaire n° 38416 du 20 avril 2022 (n° de publication en ligne: ΨΖΒΔ46ΜΤΑΚ-Π12) de la direction des prestations de l'assurance principale «Questions spécifiques liées à l'assurance successive, à la comptabilisation des périodes d'assurance et à l'emploi des retraités».
- Décision ministérielle conjointe n° 73135 du 3 août 2022 (JORH n° 4135, 2^e vol.) «Calcul de la pension nationale des étrangers de souche grecque sur la base de l'article 7, paragraphe 2a, de la loi n° 4387/2016»
- **Loi n° 4997/2022 (JORH n° 219, 1^{er} vol., du 25 novembre 2022) intitulée «Rationalisation de la législation en matière d'assurances et de pensions, soutien aux groupes sociaux vulnérables et autres dispositions**». Article 18 «Procédure de revalorisation des pensions sur la base de l'indice et de l'augmentation du produit intérieur brut», article 21 «Détermination de l'organisme compétent pour la liquidation des droits à pension en cas d'assurance successive entre l'institution nationale électronique de sécurité sociale et les autres organismes d'assurance — **Modification de l'article 2, paragraphes 1 à 3, du décret législatif n° 4202/1961**», article 25 «Pension nationale des fonctionnaires de l'État grec en poste à l'étranger **Modification de l'article 7, paragraphe 2, de la loi n° 4387/2016**»: **Les dispositions ci-dessus définissent la procédure de revalorisation, à partir du 1^{er} janvier 2023, des pensions versées jusqu'alors ainsi que du montant de la pension principale octroyée par l'ancien OGA, et simplifient et accélèrent la procédure de détermination de l'institution compétente pour la liquidation du droit à pension lors de l'application des dispositions relatives à l'assurance successive entre l'e-EFKA et les organismes d'assurance autres que l'e-EFKA, par analogie avec les dispositions de l'article 19 de la loi n° 4387/2016, telles qu'elles s'appliquent aux personnes assurées successivement auprès d'institutions relevant de l'e-EFKA.**
- Décision ministérielle conjointe n° 126331/2022 (JORH n° 6949 du 30 décembre 2022) intitulée «Coefficient prévu à l'article 14, paragraphe 4, de la loi n° 4387/2016», qui fixe le coefficient d'augmentation du montant des principales pensions versées pour la première

fois avant le 31 décembre 2022.



• Régime des fonctionnaires

- Décret présidentiel n° 169/2007 «Code des pensions civiles et militaires». Codification des dispositions en vigueur en matière d'attribution des pensions civiles et militaires, entré en vigueur le 31 août 2007 (entré en vigueur quant à la codification, des dispositions codifiées étant en vigueur depuis 1951)
- Décret présidentiel n° 167/2007 «Code des pensions du personnel des chemins de fer». Codification des dispositions applicables à l'octroi des pensions aux employés des chemins de fer, entré en vigueur le 31 août 2007 (entrée en vigueur quant à la codification)
- Loi n° 2084/1992 («Réforme de la sécurité sociale»), entrée en vigueur le 7 octobre 1992
- Loi n° 3234/2004 intitulée «Revalorisation des pensions du secteur public et autres dispositions», entrée en vigueur le 18 février 2004
- Loi n° 3865/2010 («Réforme du régime des retraites»), entrée en vigueur le 21 juillet 2010
- Loi n° 4002/2011 («Modification de la législation en matière de pensions du secteur public et restructuration de la Direction générale des pensions du ministère des finances»), entrée en vigueur le 22 août 2011
- Loi n° 4024/2011 («Dispositions en matière de retraite, régime unique des rémunérations et des grades, réserve de travail, etc.»), entrée en vigueur le 27 octobre 2011
- Loi n° 4093/2012 «Approbation du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016 – Dispositions d'urgence portant modalités d'application de la loi n° 4046/2012 et du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016», entrée en vigueur le 12 novembre 2012
- Loi n° 4111/2013 «Dispositions en matière de pensions, modifications de la loi n° 4093, etc.», entrée en vigueur le 25 janvier 2013
- Loi n° 4151/2013 «Mesures visant la modification et l'amélioration des dispositions du ministère des finances relatives aux retraites, au budget, aux pratiques administratives et autres», entrée en vigueur le 29 avril 2013
- Loi n° 4336/2015 «Dispositions sur les pensions – ratification du projet de contrat d'assistance financière par le Mécanisme européen de stabilité et réglementation de la mise en œuvre de l'accord de financement» (JORH n° 94, 1er vol.)
- Loi n° 4488/2017 «Dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs, des droits des personnes handicapées et autres dispositions»
- Décision ministérielle conjointe n° 122900/0092 du 27 octobre 2015 (JORH n° 2325, 2^e vol.) - Personnes relevant des limites d'âge figurant dans les tableaux 1 et 2 de l'article 1^{er} de la loi n° 4336/2015.
- Loi n° 4611/2019 (JORH n° 73, 1er vol.) «Réaménagement des dettes envers les organismes de sécurité sociale, l'administration fiscale et les collectivités locales et régionales de catégorie A, dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs et autres dispositions»
- Loi n° 4623/2019 (JORH n° 14, 1^{er} vol.) relative aux modalités du ministère de l'intérieur, aux dispositions relatives à la gouvernance numérique, aux régimes de retraite et à d'autres questions urgentes»
- Loi n° 4670/2020 (JORH n° 43, 1^{er} vol.) intitulée «Réforme des assurances et transformation numérique de l'Institution nationale de sécurité sociale (e-EFKA) et autres dispositions»
- Loi n° 4676/2020 (JORH n° 67, 1^{er} vol.) intitulée «Modernisation du cadre institutionnel du cabotage maritime et autres dispositions — article 81
- Loi n° 4690/2020 (JORH n° 104, 1^{er} vol.) «Ratification: a) du décret-loi du 13 avril 2020 intitulé «Mesures visant à faire face aux conséquences persistantes de la pandémie de

COVID-19 et autres dispositions d'urgence» (JORH n° 84, 1^{er} vol.) et b) du décret-loi du 1^{er} mai 2020 intitulé «Mesures supplémentaires visant à faire face aux conséquences persistantes de la pandémie de COVID-19 et à favoriser le retour à la normalité sociale et économique» (JORH n° 90, 1^{er} vol.) et autres dispositions.»

- Loi n° 4714/2020 (JORH n° 148, 1^{er} vol.) intitulée «Interventions fiscales visant à renforcer le développement de l'économie grecque, transposition en droit grec des directives (UE) 2017/1852, (UE) 2018/822, (UE) 2020/876, (UE) 2016/1164, (UE) 2018/1910 et (UE) 2019/475, contribution de l'État au remboursement des prêts des emprunteurs touchés par les répercussions négatives de la COVID-19 et autres dispositions».
- Loi n° 4734/2020 (JORH n° 196, 1^{er} vol.) intitulée «Modification de la loi n° 4557/2018 (JORH n° 139, 1^{er} vol.) relative à la prévention et à la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme — Transposition en droit grec de la directive (UE) 2018/843 (L 156) et de l'article 3 de la directive (UE) 2019/2177 (L 334) et autres dispositions»
- **Loi n° 4798/2021 (JORH n° 68, 1^{er} vol.) intitulée «Code du personnel judiciaire et autres dispositions d'urgence.» — Article 257 «Attestation de préretraite délivrée par l'e-EFKA ou par des professionnels certifiés — **Modification de l'article 47 de la loi n° 4676/1999**», Article 259 «Montant limite des dettes vis-à-vis d'un organisme d'assurance», Article 260 «Abrogation de la loi n° 4144/2013». Article 261 «Date limite pour la fourniture des pièces justificatives aux fins de l'octroi d'une pension de vieillesse et date d'ouverture du droit à pension — Modification de l'article 1^{er} de la loi n° 4554/2018»: Les dispositions susmentionnées prévoient que, à la demande de l'assuré, l'e-EFKA délivre obligatoirement une attestation de préretraite pour les périodes d'assurance effectuées auprès des institutions concernées en cas d'octroi de la pension selon le principe de l'assurance successive, et que le montant que les futurs retraités peuvent devoir à l'e-EFKA pour pouvoir prendre leur retraite soit uniformisé et augmenté.**
- **Loi n° 4915/2022 (JORH n° 63, 1^{er} vol., du 24 mars 2022) «Plan stratégique national de lutte contre la corruption, dispositions relatives aux ressources humaines et aux collectivités locales, cadre législatif pour la formation des étudiants/étudiantes de l'École nationale de l'administration publique et des collectivités locales en vue de leur intégration parmi le personnel dirigeant des universités, dispositions relatives à l'achèvement du transfert des services forestiers au ministère de l'environnement et de l'énergie, dispositions relatives à la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience «Grèce 2.0», pension nationale des étrangers de souche grecque et autres dispositions d'urgence.» - Article 73 «Pension nationale des étrangers de souche grecque — **Modification de l'article 7 de la loi n° 4387/2016**».**
- **Loi n° 4921/2022 (JORH n° 75 du 18 avril 2022, 1^{er} vol.) intitulée «Retour à l'emploi: réorganisation du service public de l'emploi et numérisation de ses services, renforcement des compétences de la main-d'œuvre et du diagnostic des besoins du marché du travail et autres dispositions».** – Article 48 «Délai d'examen des demandes de pension et procédure accélérée (fast-track) d'octroi des pensions», article 49 «Contrôle après l'adoption de l'acte d'attribution d'une pension dans le cadre de la procédure accélérée», article 50 «Soumission électronique des documents pour la reconnaissance d'une période d'assurance supplémentaire — **Modification de l'article 17, paragraphe 4, de la loi n° 4670/2020**», article 51 «Utilisation d'actes authentiques et de données comparatives et utilisation d'outils modernes d'analyse automatisée des données et de procédures pour la détermination de la période d'assurance et l'accélération de la procédure d'octroi des pensions — **Modification de l'article 14, paragraphe 1, point a), et de l'article 33, paragraphe 1, de la loi n° 4387/2016**», article 52 «Constatation des dettes et détermination du taux d'invalidité — **Modification de l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la loi n° 4554/2018**»: Les dispositions susmentionnées introduisent des règles qui accélèrent la procédure d'examen des

demandes de pension toutes catégories confondues (c'est-à-dire pensions de vieillesse, d'invalidité ou de survie, des assurés du secteur privé — salariés, indépendants — ou du secteur public, à l'exception de celles examinées conformément aux dispositions des règlements européens et des accords bilatéraux) et transfèrent la détermination de l'existence ou non de dettes entravant l'accès au droit à la pension (article 61 de la loi n° 3863/2010, telle qu'en vigueur) au stade initial du traitement de la demande, avant l'examen de toute autre condition et avant le traitement effectif de la demande.

- Circulaire n° 38416 du 20 avril 2022 (n° de publication en ligne: ΨZBΔ46MTAK-Π12) de la direction des prestations de l'assurance principale «Questions spécifiques liées à l'assurance successive, à la comptabilisation des périodes d'assurance et à l'emploi des retraités».
- Décision ministérielle n° 40066 du 3 mai 2022 (JORH n° 2152, 2^e vol.) intitulée «Procédure numérique pour la réglementation des pensions principales et complémentaires de vieillesse ou de survie, sous la responsabilité de la direction générale des pensions du secteur public de l'e-EFKA», établissant la procédure de réglementation des pensions, le mode d'adoption et de notification des actes, le champ d'application et le lancement d'une procédure numérique pour la réglementation des pensions.
- Décision ministérielle conjointe n° 73135 du 3 août 2022 (JORH n° 4135, 2^e vol.) «Calcul de la pension nationale des étrangers de souche grecque sur la base de l'article 7, paragraphe 2a, de la loi n° 4387/2016»
- **Loi n° 4997/2022 (JORH n° 219, 1^{er} vol., du 25 novembre 2022) intitulée «Rationalisation de la législation en matière d'assurances et de pensions, soutien aux groupes sociaux vulnérables et autres dispositions».** Article 18 «Procédure de revalorisation des pensions sur la base de l'indice et de l'augmentation du produit intérieur brut», article 20 «Conditions d'âge pour l'octroi d'une pension réduite aux anciens assurés du secteur public ayant acquis un droit à pension jusqu'au 31 décembre 2012 inclus», article 21 «Détermination de l'organisme compétent pour la liquidation des droits à pension en cas d'assurance successive entre l'institution nationale électronique de sécurité sociale et les autres organismes d'assurance — Modification de l'article 2, paragraphes 1 à 3, du décret législatif n° 4202/1961», article 24 «Retraite des personnels judiciaires de haut rang ainsi que des personnels des autorités judiciaires du pays et du Conseil juridique de l'État ayant dû quitter leurs fonctions d'office de manière anticipée Modification de l'article 11, paragraphe 14, et de l'article 56, paragraphe 16, point c), du décret présidentiel n° 169/2007, ainsi que de l'article 1^{er}, paragraphe B, sous-paragraphe 2, point e), de la loi n° 4093/2012», article 25 «Pension nationale des fonctionnaires de l'État grec en poste à l'étranger Modification de l'article 7, paragraphe 2, de la loi n° 4387/2016»: Les dispositions ci-dessus définissent la procédure de revalorisation, à partir du 1^{er} janvier 2023, des pensions versées jusqu'alors, modifient le cadre institutionnel pour l'ouverture d'un droit à une pension réduite pour les catégories de pensionnés de l'ancienne fonction publique ainsi que pour la retraite des catégories de magistrats ayant dû quitter leurs fonctions d'office de manière anticipée, et simplifient et accélèrent la procédure de détermination de l'institution compétente pour la liquidation du droit à pension lors de l'application des dispositions relatives à l'assurance successive entre l'e-EFKA et les organismes d'assurance autres que l'e-EFKA, par analogie avec les dispositions de l'article 19 de la loi n° 4387/2016, telles qu'elles s'appliquent aux personnes assurées successivement auprès d'institutions relevant de l'e-EFKA.
- Décision ministérielle conjointe n° 126331/2022 (JORH n° 6949 du 30 décembre 2022) intitulée «Coefficient prévu à l'article 14, paragraphe 4, de la loi n° 4387/2016», qui fixe le

coefficient d'augmentation du montant des pensions principales versées pour la première fois avant le 31 décembre 2022



5. Prestations en faveur des survivants

(i) Prestations en nature

(ii) Prestations en espèces

L'EFKA (organisme unique de sécurité sociale) comprenait les organismes de sécurité sociale suivants (IKA-ETAM, OAEE, ETAA, ETAP-MME, OGA, NAT) et l'assurance des fonctionnaires (loi n° 4387/2016).

• Régimes des salariés

- Articles 7, 8, 12, 27, 28 et 31 de la loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» (JORH n° 85, 1er vol., du 12 mai 2016).
- Loi n° 4499/2017 («Dispositions en matière de pension de la loi n° 4387/2016, dispositions relatives au marché des jeux et au «Elliniko Kazino Parnithas A.E.» Article 1er - Modification de l'article 12 de la loi n° 4387/2016
- Loi n° 4578/2018 «Baisse des cotisations d'assurance et autres dispositions» — article 22 «Traitement des prestations indûment versées»
- Loi n° 4611/2019 (article 19) «Réaménagement des dettes envers les organismes de sécurité sociale, l'administration fiscale et les collectivités locales et régionales de catégorie A, dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs et autres dispositions»
- Loi n° 4756/2020 (article 44) intitulée «Mesures en faveur des travailleurs et des groupes sociaux vulnérables, règles en matière de sécurité sociale et dispositions en faveur des chômeurs»
- Quatrième partie, chapitres A et B, de la loi n° 4714/2020 intitulée «Interventions fiscales visant à renforcer le développement de l'économie grecque, transposition en droit grec des directives (UE) 2017/1852, (UE) 2018/822, (UE) 2020/876, (UE) 2016/1164, (UE) 2018/1910 et (UE) 2019/475, contribution de l'État au remboursement des prêts des emprunteurs touchés par les répercussions négatives de la COVID-19 et autres dispositions».

• Régime des travailleurs non salariés

- Articles 7, 8, 27, 28 et 31 de la loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» (JORH n° 85, 1er vol., du 12 mai 2016), Détermination du montant de la prestation de retraite
- Loi n° 4499/2017 «Dispositions en matière de pension de la loi n° 4387/2016, dispositions relatives au marché des jeux et au «Elliniko Kazino Parnithas A.E.» (JORH n° 176, 1^{er} vol., du 21 novembre 2017) Article 1er - Modification de l'article 12 de la loi n° 4387/2016
- Loi n° 4578/2018 («Baisse des cotisations d'assurance et autres dispositions») — article 22 «Pensions en cas de décès dû à des calamités naturelles»

- Loi n° 4611/2019 (article 19) «Réaménagement des dettes envers les organismes de sécurité sociale, l'administration fiscale et les collectivités locales et régionales de catégorie A, dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs et autres dispositions»
- Loi n° 4756/2020 (article 44) «Mesures en faveur des travailleurs et des groupes sociaux vulnérables, aux régimes de sécurité sociale et aux dispositions en faveur des chômeurs
- Quatrième partie, chapitres A et B, de la loi n° 4714/2020 intitulée «Interventions fiscales visant à renforcer le développement de l'économie grecque, transposition en droit grec des directives (UE) 2017/1852, (UE) 2018/822, (UE) 2020/876, (UE) 2016/1164, (UE) 2018/1910 et (UE) 2019/475, contribution de l'État au remboursement des prêts des emprunteurs touchés par les répercussions négatives de la COVID-19 et autres dispositions».

✓ **Régime des travailleurs agricoles**

- Articles 7, 8, 12, 27, 28, 31 et 99 de la loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» (JORH n° 85, 1er vol., du 12 mai 2016).



Loi n° 4499/2017 «Dispositions en matière de pension de la loi n° 4387/2016, dispositions relatives au marché des jeux et au «Elliniko Kazino Parnithas A.E.» (JORH n° 176, 1er vol., du 21 novembre 2017)
Article 1er - Modification de l'article 12 de la loi n° 4387/2016

Loi n° 4578/2018 «Baisse des cotisations d'assurance et autres dispositions» — article 22 «Pension en cas de décès dû à des calamités naturelles»

✓ **Régime d'assurance des fonctionnaires visés au point 4ii**

✓ **Régime des marins**

- Loi n° 1085/1980 «Couverture d'assurance minimale accordée par la Caisse de retraite des marins et autres dispositions» (JORH n° 255, 1er vol.)
- Loi n° 1711/1987 modifiant et complétant les dispositions légales relatives à la Caisse de retraite des marins (NAT) et autres dispositions» (JORH n° 109, 1^{er} vol.)
- Décret présidentiel n° 913/1978 («Codification en un texte unique des dispositions en vigueur relatives à la Caisse de retraite des marins, etc.»), entré en vigueur le 14 décembre 1978
- Loi n° 4578/2018 («Baisse des cotisations d'assurance et autres dispositions») — article 22 «Pensions en cas de décès dû à des calamités naturelles»

6. Prestations pour accidents du travail et maladies professionnelles

Il n'existe pas, dans notre pays, de branches séparées pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En fonction des conséquences de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle, le dossier relève de la branche «Prestations maladie» ou de la branche «Prestations vieillesse ou invalidité» (cf. dispositions correspondantes par catégorie)

Loi n° 4611/2019 (JORH n° 73, 1^{er} vol.) «Réaménagement des dettes envers les organismes de sécurité sociale, l'administration fiscale et les collectivités locales et régionales de catégorie A, dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs et autres dispositions», article 37 modifiant les modalités de paiement de l'éventuelle différence positive pour les pensions dues à un accident du travail, à un accident d'une autre nature ou à une maladie professionnelle qui ont été ajustées à partir du 1^{er} janvier 2019.

Loi n° 4670/2020 (JORH n° 43, 1^{er} vol.), «Réforme des assurances et transformation numérique de l'Institution nationale de sécurité sociale (e-EFKA) et autres dispositions», article 14 selon lequel les certificats et rapports médicaux exigés par l'institution nationale électronique de sécurité sociale (e-EFKA) pour attester l'incapacité de travail aux fins de l'octroi d'un congé de maladie, d'une allocation de maternité, d'une indemnité de maladie pour maladie ou à la suite d'un accident du travail ou autre et d'une indemnité d'accident du travail, doivent obligatoirement être délivrés par l'intermédiaire du système de prescription en ligne de la société «Administration en ligne de la sécurité sociale S.A». (IDIKA A.E.)

7. Allocations de décès

Prestations en espèces

✓ Régimes des salariés

✓ IKA-ETAM

Article 32 de la loi d'urgence n° 1846/1951 «sur la sécurité sociale», entrée en vigueur le 21 juin 1951

✓ FONDS D'ASSURANCE FONCTIONNAIRES DES BANQUES ET DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

TAGTEKO – Compte de prestations en espèces

Cf. prestations maladie en espèces précitées

✓ Caisse unique d'assurances du personnel des médias (ETAP-MME) – Compte de prestations en espèces

Cf. prestations maladie en espèces précitées

✓ Régime des travailleurs non salariés

✓ Organisme d'assurances des travailleurs indépendants (OAEE) – Compte de prestations en espèces

Cf. prestations maladie en espèces précitées

✓ Caisse unique des travailleurs non salariés (ETAA) – Compte de prestations en espèces

Cf. prestations maladie en espèces précitées

- ✓ **Régime des travailleurs agricoles**
 - ✓ **Organisme des assurances agricoles (OGA) – Compte de prestations en espèces**
Cf. prestations maladie en espèces précitées

 - ✓ **Régime des fonctionnaires**
 - ✓ **IKA - ETAM – Compte de prestations en espèces**
 - Secteur des assurés du secteur public
 - Secteur des assurés agents municipaux et communaux
- Cf. prestations maladie en espèces précitées
-
- ✓ **Régime des marins**
 - ✓ **NAT – Allocation funéraire pour les retraités**
Loi n° 2575/1998 («Dispositions relevant des compétences du ministère de la marine marchande»), entrée en vigueur le 4 février 1998
 - ✓ **Maison du marin – Allocation funéraire pour les assurés**
Décret présidentiel n° 894/1981 «relatif à la protection accordée aux assurés de la Maison du marin» (25 août 1981),

8. Prestations de chômage

- i) Prestations en nature
- ii) Prestations en espèces

La décision n° Φ.10043/43602/Δ18.2592/du 10 août 2018 (JORH n° 3496, 2e vol.) du ministre et des ministres adjoints du travail, de la sécurité sociale et de la solidarité sociale accorde une aide aux travailleurs indépendants et aux salariés indépendants assurés auprès de l'EFKA (anciennement ETAA), conformément à l'article 44, paragraphe 2, de la loi n° 3986/2011. L'aide est fixée à trois cent soixante euros (360 EUR) par mois et est versée pour une période d'au moins trois (3) mois. La durée de l'aide est déterminée en fonction de la période totale d'assurance du bénéficiaire et, pour une période d'assurance supérieure à 14 années complètes d'assurance, l'indemnité est versée pendant neuf (9) mois.

- ✓ **Régime des travailleurs salariés - OAED**
 - Décret législatif n° 2961/1954 («portant constitution de l'Organisme pour l'emploi et l'assurance chômage»), entré en vigueur le 25 août 1954
 - Loi n° 1545/1985 «Régime national de protection contre le chômage et autres dispositions», entrée en vigueur le 20 mai 1985
 - Loi n° 1836/1989 «Promotion de l'emploi et de la formation professionnelle et autres dispositions», entrée en vigueur le 14 mars 1989
 - Loi n° 1892/1990 «Modernisation et développement et autres dispositions», entrée en vigueur le 31 juillet 1990
 - Loi n° 3552 du 4 avril 2007 «Constitution d'une caisse spéciale de solidarité sociale et autres dispositions», entrée en vigueur le 4 avril 2007
 - Loi n° 3986/2011 «Dispositions d'urgence portant modalités d'application du cadre de stratégie budgétaire à moyen terme 2012-2015», article 39, paragraphe 1, entré en vigueur le 1er janvier 2013, et paragraphe 2, entrée en vigueur le 1er juillet 2012
 - Loi n° 3996/2011 («Réforme du Corps de l'Inspection du travail, dispositions en matière de sécurité sociale et autres») article 71, entré en vigueur le 5 août 2011

- **Décision ministérielle n° 635 du 8 mars 2016 intitulée «Nouveau règlement relatif aux commissions de recours de l'OAED».**
- Loi n° 4075/2012 («Dispositions en matière de réglementation de l'assurance IKA-ETAM, d'organismes d'assurances, adaptation de la législation à la directive n° 2010/18/UE et autres dispositions») – Articles 1^{er}, 7 et 9, entrés en vigueur le 11 avril 2012
- Loi n° 4144/2013 («Lutte contre la délinquance en matière de sécurité sociale et sur le marché du travail et autres dispositions du ministère du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale») – Articles 25 à 31, entrés en vigueur le 18 avril 2013
- Loi n° 4203/2013 («Dispositions en matière d'énergies renouvelables et autres») – Article 26, entré en vigueur le 31 août 2013
- **Loi n° 4488/2017 intitulée «Dispositions en matière de pensions publiques et autres dispositions en matière d'assurance, renforcement de la protection des travailleurs, des droits des personnes handicapées et autres dispositions», article 38.**

✓ **ETAP-MME**

- Décret royal n° 456/1967 «portant approbation du règlement chômage de la Caisse de retraite du personnel de la presse quotidienne d'Athènes et de Thessalonique»
- Décret royal des 29 mai et 25 juin 1958 «portant approbation des statuts de la Caisse d'assurance des ouvriers de la presse d'Athènes»

✓ **Régime des marins**

- DÉCRET PRÉSIDENTIEL N° 228/1998 «Subvention en faveur des chômeurs marins, entré en vigueur le 28 juillet 1998, modifié par les décrets présidentiels 110/2000, 281/2001 et 64/2003
- Loi n° 3450/2006 («Amélioration et restructuration de la formation maritime, etc.»), entrée en vigueur le 30 mars 2006

9. Prestations de préretraite

Prestations en espèces

- Les dispositions des articles 51, 53 et 73A de la loi n° 4387/2016 prévoient, d'une part, l'intégration, à partir du 1^{er} janvier 2017, du Fonds unique d'assurance des employés de banque (ETAT) et des candidats à la préretraite de l'ancienne ETEA (aujourd'hui ETEAEP) dans l'organisme de sécurité sociale unique (EFKA) et, d'autre part, la revalorisation, avec effet au 13 mai 2016, date d'entrée en vigueur de la loi n° 4387/2016, des prestations et des pensions versées au titre du régime de préretraite de l'ancienne ETEA (aujourd'hui ETEAEP).
- Conformément à l'article 51, paragraphe 2, point b), de la loi précitée, l'EFKA a pour objet l'octroi de prestations de préretraite et d'autres prestations aux titulaires de pension ou de rente du régime de préretraite de l'ETAT et de l'ancienne ETEA (aujourd'hui ETEEP), ainsi qu'aux personnes assurées par l'ETAT jusqu'au 31 décembre 1992, qui, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi (c'est-à-dire jusqu'au 12 mai 2016), étaient éligibles au bénéfice de la prestation en question.

10. Prestations familiales

i) Prestations en nature

ii) Prestations en espèces

✓ **Régime des travailleurs salariés (OAED)**

- Loi n° 4254/2014 «Suppression des contributions pour les prestations familiales». Les prestations familiales servies grâce aux ressources qui en découlaient ont donc également été supprimées. Par conséquent, les allocations familiales ont cessé d'être versées aux salariés du secteur privé.

✓ **Régime des fonctionnaires**

- Décret présidentiel n° 169/2007 «Code des pensions civiles et militaires» des dispositions en vigueur concernant l'attribution des pensions civiles et militaires, entré en vigueur le 31 août 2007
- Décret présidentiel n° 167/2007 «Code des pensions du personnel des chemins de fer» des dispositions en vigueur concernant l'attribution des pensions aux employés des chemins de fer», entré en vigueur le 31 août 2007
- Loi n° 2084/1992 «Réforme de la sécurité sociale», entrée en vigueur le 7 octobre 1992
- Loi n° 3234/2004 «Revalorisation des pensions du secteur public et autres dispositions», entrée en vigueur le 18 février 2004
- Loi n° 3865/2010 «Réforme du régime des retraites», entrée en vigueur le 21 juillet 2010
- Loi n° 4024/2011 «Dispositions en matière de retraite, régime unique des rémunérations et des grades, réserve de travail, etc.», entrée en vigueur le 27 octobre 2011
- Loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions».
- Loi n° 4512/2018 (article 395) Modalités de la mise en œuvre des réformes structurelles du programme d'ajustement économique et autres dispositions.

✓ **Régime des marins**

- Loi n° 1085/1980 («Couverture d'assurance minimale octroyée par la Caisse de retraite des marins, etc.»), entrée en vigueur le 0-6 novembre 1980, telle que remplacée par la loi n° 2297/1995 («Organisation et fonctionnement des bureaux d'affaires économiques et financières du ministère de l'économie nationale, etc.»), entrée en vigueur le 8 mars 1995
- Décret présidentiel n° 213/1983 («Organisation et fonctionnement du compte spécial d'allocations familiales des marins»), entré en vigueur le 17 juin 1983, tel que remplacé et modifié par le décret présidentiel n° 380/1994 «portant modification et complément des dispositions du décret présidentiel n° 213/83 "Organisation et fonctionnement du compte spécial d'allocations familiales des marins"», entré en vigueur le 7 décembre 1994

11. Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif

a) Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à garantir un revenu minimum de subsistance, conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a), i), du règlement n° 883/2004

Prestations en espèces

b) Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à assurer la protection spécifique des personnes handicapées, conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a), ii), du

règlement n° 883/2004

Prestations en espèces:
néant

III. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (CE) n° 883/2004

NÉANT

**IV. PRESTATIONS MINIMALES VISÉES À L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT (CE) n° 883/2004
ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE**

- Loi n° 4387/2016 «Système unique de sécurité sociale – Réforme de la sécurité sociale – des retraites – Réglementation relative à l'impôt sur le revenu et aux jeux de hasard et autres dispositions» (JORH n° 85, 1er vol., du 12 mai 2016)
- Loi n° 4499/2017 («Régimes de retraite de la loi n° 4387/2016, modalités d'achat de jeux pour «Elliniko Kazino Parnithas AE» et autres dispositions») — article 1er «Modification de l'article 12 de la loi n° 4387/2016 (JORH n° 85, 1er vol.)»
- Loi n° 4578/2018 («Baisse des cotisations d'assurance et autres dispositions») — article 22 «Pension en cas de décès dû à des calamités naturelles»

V. POSSIBILITÉ POUR LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS DE TOUTE CATÉGORIE D'ÊTRE COUVERTS PAR UN RÉGIME DE PRESTATIONS CHÔMAGE (ARTICLE 65, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004) ET RÉFÉRENCE À LA LÉGISLATION RELATIVE

La législation hellénique n'offre pas la possibilité aux travailleurs indépendants d'être couverts par le régime de prestations chômage.

Il est néanmoins versé aux travailleurs indépendants non salariés une aide appelée «Assistance chômage aux travailleurs indépendants non salariés».

L'aide en question ne relève pas du champ d'application des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009.

Législation:

- ✓ Loi n° 3986/2011 (article 44, paragraphe 2)
- Décision ministérielle n° Φ.80000 / 8285/253/2013 (JORH n° 705, 2e vol., du 28 mars 2013)
- Loi n° 4144/2013, article 50
- Décision ministérielle n° Φ. 10035 / oik.1239 / 63 (JORH n° 290, 2e vol., du 10 février 2014)